

Séance du mardi 11 mars 2008

La séance est ouverte à 14 heures.

Lors du contrôle de salle, 138 députés sont présents, 12 sont absents, Mmes et MM. Armand Rod, Anne Décosterd, Philippe Ducommun, Michele Mossi, Dominique Kohli, Denis-Olivier Maillefer, Vassilis Venizelos, Pierre Kaelin s'étant excusés.

Interpellations - Dépôts

En vertu de l'article 141 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant l'importation de déchets.

Lausanne, le 10 mars 2008.

(Signé) *Philippe Martinet*
et 1 cosignataire

2. Concernant les véhicules rail-route du M2.

Lausanne, le 10 mars 2008.

(Signé) *Jean-François Cachin*
et 23 cosignataires

3. Concernant l'intégration de la Suisse à l'espace Schengen.

Crissier, le 11 mars 2008.

(Signé) *Nicolas Rochat*

4. Concernant les marchés publics et entreprises générales.

Aubonne, le 11 mars 2008.

(Signé) *Jean Guignard*
et 9 cosignataires

5. Concernant les giratoires des sorties d'autoroute de la Riviera.

Montreux, le 11 mars 2008.

(Signé) *Pierre Rochat*
et 7 cosignataires

6. Sur l'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement et la loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006

Préverenges, le 11 mars 2008.

(Signé) *Nicole Jufer*
et 23 cosignataires

7. Demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin d'éviter des victimes de violences.

Lausanne, le 11 mars 2008.

(Signé) *Jean-Robert Yersin*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions - Dépôts

En vertu de l'article 147 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Concernant la simplification et l'innovation dans l'administration vaudoise.

Lausanne, le 4 mars 2008.

(Signé) *Au nom du groupe radical : Frédéric Borloz*
et 22 cosignataires

2. Pour l'introduction d'un droit de l'objection de conscience dans le domaine médical.

Yverdon-les-Bains, le 4 mars 2008.

(Signé) *Maximilien Bernhard*
et 20 cosignataires

3. Demandant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d'y inscrire le principe d'une participation majoritaire de l'Etat

Cheseaux, le 30 mars 2008.

(Signé) *Michèle Gay Vallotton*
et 38 cosignataires

4. Demandant une modification de la loi sur les finances

Gland, le 11 mars 2008.

(Signé) *Jean-Michel Favez*

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulat - Dépôt

En vertu de l'article 145 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant au Conseil d'Etat l'abrogation de la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites - LASSI.

Lausanne, le 11 mars 2008.

(Signé) *Stéphane Montangero*
et 12 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Travaux du Grand Conseil

Retrait du point 24 de l'ordre du jour

La présidente : — Ainsi que cela a déjà été communiqué aux chefs de groupe, je vous annonce que le point 24 de l'ordre du jour, soit le rapport du Conseil d'Etat à six postulats sur l'environnement, est retiré dans la mesure où vous n'avez pas reçu le rapport de la commission. Le Secrétariat du Grand Conseil est désolé de ce couac et vous présente ses excuses.

Travaux du Grand Conseil
Demande de modification de l'ordre du jour

M. Jacques-André Haury : — J'ai l'honneur de solliciter une modification de l'ordre du jour d'aujourd'hui, soit d'introduire le développement de l'interpellation urgente Philippe Martinet et consorts concernant l'importation de déchets, dont le dépôt vient d'être annoncé. Certes, le sujet est d'actualité, mais ce n'est pas un argument suffisant. Nous allons avoir deux semaines de vacances parlementaires, ce qui retardera passablement l'information sur cette question. Peut-être Mme la cheffe du département pourrait-elle déjà donner les premières bribes d'une réponse à la question que nous posons : quel est le pilotage politique du tourisme des déchets ?

La présidente : — Vous proposez donc une modification de l'ordre du jour permettant de développer cette interpellation. Je soumetts cette proposition à la sagacité du Grand Conseil.

La discussion n'est pas utilisée.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par 51 voix contre 49 et 12 abstentions.

La présidente : — Je vous informe que je donnerai la parole à monsieur Martinet pour développer son interpellation à l'issue de l'Heure des questions.

M. Jean-Michel Favez : — Si nous avons voté non, c'est parce que cela constitue une nouveauté et un précédent. Je ne dirais pas qu'il est grave, mais il est tout de même assez marquant. Alors qu'allons-nous avoir dorénavant à chaque début de séance de Grand Conseil ? Une demande de modification pour développer immédiatement une interpellation parce que chaque élément, chaque interpellation va être urgente, en l'occurrence ! Je suis assez surpris par cette décision. Peut-être l'appel nominal permettra-t-il de rallier un certain nombre de députés à notre avis.

Mme Pascale Manzini : — Je formule la même demande que M. Favez.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la modification de l'ordre du jour est refusée par 63 voix contre 51 et 10 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttman, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Alexis Bally, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Sylvie Villa, Mario-Charles Pertusio, Pierre-Alain Mercier, Jean-Robert Aebi, Fabienne Despot, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Metraux, José Durussel, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Alessandra Silauri, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod. (51)

Ont voté non : Frédéric Grognez, Daniel Mange, Jacques Perrin, Laurent Chappuis, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valerie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé,

Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Jean-Marc Sordet, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller. (63)

Se sont abstenus : Olivier Feller, Sandrine Bavaud, Claude-Eric Dufour, Bernard Borel, Claude Schwab, Jacques Haldy, Félix Glutz, Alette Rey-Marion, Christian Streit, Christiane Jaquet-Berger. (10)

Intervention personnelle — Anne Papilloud
CFF Cargo

Mme Anne Papilloud : — Je suis consciente que ma demande ne tombe pas très bien après le vote qui vient d'avoir lieu, mais, au nom du groupe A Gauche toute ! et selon l'article 84, alinéa 3 du Grand Conseil, j'aimerais faire une déclaration personnelle de soutien aux travailleurs de CFF Cargo des cantons de Fribourg et du Tessin.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

La présidente : — Je vous rappelle que cette déclaration ne donne pas lieu à un débat.

Mme Anne Papilloud : — Depuis l'annonce du plan de restructuration de CFF Cargo et de la suppression de plus de 400 postes de travail, l'émotion et la colère se sont manifestées largement en Suisse. Le Tessin est la région la plus touchée par ce plan de restructuration, avec le Canton de Fribourg. Le Tessin connaît actuellement une mobilisation de la population dans son ensemble, de l'Eglise aux partis politiques toutes tendances confondues. Les propos lénifiants de M. le conseiller fédéral Leuenberger qui entend la déception mais ne veut pas revenir en arrière, ne changeront rien à la situation très difficile que vont vivre ces cantons, les salariés de CFF Cargo et leurs familles. Même s'il n'y aura pas, selon le ministre, de licenciements, cela correspond tout de même à une perte sèche d'emplois dans des régions qui se passeraient bien d'une telle difficulté.

Par ailleurs, la fermeture des ateliers à Bellinzzone constitue une aberration sur le plan économique et s'inscrit en fait dans une logique de privatisation d'une entreprise publique à laquelle A Gauche toute ! ne saurait souscrire. De surcroît, cette privatisation conduirait à une dégradation des conditions de travail des actuels employés de CFF Cargo.

Aussi le groupe A Gauche toute ! du Grand Conseil vaudois souhaite-t-il adresser un message de solidarité aux travailleurs concernés par cette restructuration, particulièrement à ceux et celles qui sont en grève, et notre profond soutien à ceux et celles qui luttent de leur côté pour faire entendre leurs droits.

Nous encourageons la population et les autorités vaudoises à manifester leur opposition à cette restructuration et espérons du gouvernement vaudois une prise de position en ce sens.

Heure des questions

M. Jean-Michel Favez : — Dans un communiqué de presse publié le 3 mars 2008, le Conseil d'Etat fait part des résultats de la Conférence des directeurs des finances des cantons romands de Berne et

du Tessin tenue ce jour-là.

Il est notamment précisé que, suite à la votation du 24 février, les membres de la Conférence sont convenus d'intensifier la coordination au plan intercantonal dans la mise en place de mesures fiscales en faveur des entreprises, et ceci afin d'éviter la sous-enchère fiscale qualifiée, à juste titre, de 'dommageable'.

Considérant les résultats de l'ensemble de la région concernée, je souhaite demander au Conseil d'Etat si la volonté des 5 cantons sur 8 et de la majorité des 800'000 électeurs et électrices de ces cantons qui ont refusé la réforme à hauteur de 51,4% sera respectée ou, autrement dit, si la volonté des ministres des Cantons concernés est bien d'aller dans le sens de ce verdict populaire.

Par ailleurs, considérant que cette volonté affirmée d'éviter la sous-enchère fiscale au moins entre ces Cantons est louable, je souhaite demander au Conseil d'Etat si les ministres concernés ont prévu d'aller dans le même sens pour d'autres types d'impôts, notamment celui sur la dépense.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Au lendemain de la votation fédérale du 24 février dernier, la Conférence des directeurs des finances des cantons romands de Berne et du Tessin s'est réunie pour examiner les conséquences du résultat de cette votation sur l'évolution des législations fiscales cantonales respectives, dans un esprit de concertation tendant à éviter notamment des phénomènes de sous-enchère fiscale.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'Etat analyse le résultat du scrutin du 24 février 2008 et examine les pistes possibles d'une réforme fiscale vaudoise intégrant tant les mesures fiscales rendues obligatoires par l'adoption par le peuple, des modifications de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID), que les mesures à caractère facultatif nouvellement ancrées dans cette même loi fédérale.

Il est part ailleurs précisé que le Conseil d'Etat poursuit sa réflexion en élargissant à d'autres domaines touchant tant l'imposition des personnes physiques que le sujet, plus général, de l'attractivité du Canton par rapport à ses voisins proches et éloignés. Il s'est fixé pour perspective une première proposition de réforme entrant en vigueur, en principe, dès la prochaine période fiscale 2009 et ce conformément au programme de législature 2007-2012. Il n'entend pas cependant réouvrir le débat sur le principe de l'imposition d'après la dépense, sujet sur lequel il a encore récemment pris position.

M. Jean-Michel Favez : — Je n'ai pas de question complémentaire, mais je regrette que l'on n'ait pas profité de cette réunion pour aborder le sujet extrêmement sensible de l'imposition sur la dépense.

M. Jean-Michel Dolivo : — *Le gouvernement vaudois a annoncé que les heures de grève des salariés de la fonction publique du 31 janvier 2008 ne seront pas payées. Des retenues sur le salaire seront faites.*

Je rappelle que c'est l'article 52 de la loi sur le personnel (LPers) qui accorde le droit de grève à des conditions cumulatives qui étaient réalisées en l'espèce puisque la grève, contrairement à ce qui a été dit, était un moyen tout à fait proportionné.

Pourquoi le gouvernement vaudois a-t-il pris cette décision de manière unilatérale alors que les négociations avec les trois centrales syndicales se poursuivent sur la suite du système DEFCO/SYSTEM ? La question du paiement des heures de grève n'aurait-elle pas dû faire partie de ces négociations ? Et pourquoi, dans ce cas-là, le Conseil d'Etat n'admet-il pas la compensation des heures de grève, comme ce fut le cas lors de mouvements de grève précédant celui du 31 janvier 2008 ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — En vertu de l'article 52, alinéa 3 de la loi sur le personnel, les collaborateurs qui s'abstiennent de travailler dans le respect de l'alinéa 2 ne sont, en principe, pas rétribués.

Le gouvernement a déclaré la grève du 31 janvier illicite. Sa décision résulte du fait que les quatre conditions légales cumulatives nécessaires pour admettre la licéité de la grève n'étaient pas réunies. En effet, la grève était notamment proportionnée au but poursuivi et n'est utilisée qu'en dernier ressort. Or le Conseil d'Etat, par sa délégation aux ressources humaines, est en plein processus de négociation.

Par ailleurs, le projet en question n'a pas pour objectif de diminuer la masse salariale avec des incidences concrètes sur le salaire des collaborateurs en place. Au contraire, le Conseil d'Etat a accepté d'augmenter la masse salariale de telle sorte que l'Etat reste un employeur attractif, que les fonctions dites oubliées soient revalorisées et que les responsabilités soient reconnues à leur juste valeur.

La difficulté principale de ce projet réside dans le fait que tout changement déstabilise et fait peur si bien qu'un phénomène de rejet apparaît au premier chef. La principale divergence avec les syndicats concerne la manière dont l'augmentation de la masse salariale sera distribuée. Dans ces conditions, le gouvernement voit mal pour quelle raison les collaborateurs qui se mettent en grève ne bénéficieraient pas de l'application de la loi sur le personnel.

Ainsi, aucune des conditions n'est réunie pour que le Conseil d'Etat négocie le principe de retenue, d'une part, et la compensation des heures grévées, d'autre part.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais poser une petite question complémentaire. Monsieur le conseiller d'Etat, connaissez-vous un seul employeur qui déclarerait que la grève dont son entreprise fait l'objet est licite ? Bien au contraire, il est évident qu'un employeur la déclarera toujours illicite.

Ma question complémentaire est la suivante. Vous avez vous-même lu l'article 52, alinéa 3 qui dit "en principe pas rétribués". Vu la nécessité, que vous avez reconnue, de poursuivre les négociations avec les associations du personnel, ne seriez-vous pas prêt à discuter ? Il n'y a d'intelligent que les personnes qui sont à même de changer d'opinion. Le gouvernement vaudois peut faire preuve d'intelligence et peut-être admettre que cela fasse l'objet d'une discussion à l'avenir.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Tout à l'heure vous avez déclaré par la voix d'un de vos représentants que le Parlement était solidaire avec ce qui se passe pour Cargo CFF. Le Conseil d'Etat est également solidaire avec ce qui se passe dans d'autres types de grève, pensons par exemple à La Boillat. Les ouvriers ont payé. Je crois qu'il y a une question de cohérence : travail exécuté, salaire en parallèle – le gouvernement applique les dispositions en vigueur.

M. Albert Chapalay : — *L'information concernant la capture d'un lynx a été annoncée dernièrement par le Conseil d'Etat avec un transfert dans une autre région.*

Ce jour-là, le 4 mars 2008, un lynx a été capturé à Rossinière et relâché ! ! Pour quelles raisons n'a-t-il pas été conduit dans son canton d'"adoption" ? ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le lynx qui a été capturé le 3 mars 2008 à Tine était un grand mâle adulte de 27,5 kilos. Ce n'était pas un élément juvénile. Il était cliniquement sain mais il avait un bruit au cœur marqué. Votre sollicitude me touche.

Selon l'accord établi entre l'Office fédéral de l'environnement et le KORA qui est l'agence d'experts en grands carnivores mandatée par l'Office, le lynx a été marqué avec un microchip et relâché aussi vite que possible, sur place, dans la catégorie "apte à survivre mais inadéquat pour une translocation".

Pourquoi ? Parce que la Confédération pose des critères précis pour la capture et pour le transfert d'un animal. Il faut que celui-ci soit à la fois en bonne santé et en état de se reproduire parce que le but de l'opération est de reconstituer une population. Il y en a qui souhaitent cela ? Manifestement, le lynx capturé ne correspondait pas aux critères.

Par conséquent, les collaborateurs du Service des forêts, de la faune et de la nature poursuivent les piégeages afin de capturer un lynx conforme aux exigences que je viens de rappeler pour qu'il puisse

être déplacé.

Sur le plan de la communication, un article est paru dans 24 Heures le 7 mars 2008.

Enfin, des informations récentes émanant de mes services font état d'une certaine grogne dans le Pays d'Enhaut depuis que le lynx capturé a été relâché. En effet, des pièges ont été sabotés. Je profite donc de l'intervention de M. le député Chapalay pour demander aux milieux concernés de bien vouloir faire preuve d'un esprit de collaboration pour l'application de la politique décidée par le Conseil d'Etat.

Je suis à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercie pour votre question, monsieur le député.

M. Albert Chapalay : — J'aimerais demander à Mme la conseillère d'Etat si l'autorisation de la Confédération consistait à tirer ou à déplacer des lynx.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous avons le choix entre déplacer et, si nous ne pouvons pas déplacer, le tirer. Nous privilégions donc le déplacement.

Mme Anne Papilloud : — *Récemment diverses communautés étrangères du Canton ont reçu une invitation à présenter la candidature de délégués à la Chambre Cantonale Consultative des Immigrés nouvelle formule.*

Quelle n'a pas été leur surprise de découvrir qu'on leur demandait d'organiser des élections pour désigner deux fois plus de candidats que de postes à pourvoir, afin de permettre au Conseil d'Etat de choisir ceux et celles qui auraient la possibilité de représenter leur communauté d'origine.

Cette nouvelle procédure a suscité à la fois des questions et un certain malaise. Certaines communautés ayant le sentiment d'un retour en arrière.

Je pose donc à M. Leuba la question suivante : pour quelles raisons le Conseil d'Etat veut-il choisir parmi les représentants des communautés étrangères ceux et celles qui pourront siéger et selon quels critères va-t-il effectuer ce choix ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La Chambre Cantonale Consultative des Immigrés (CCCI) existe depuis 1998. Elle a fonctionné jusqu'en 2007 sans règlement spécifique. Comme la plupart des commissions consultatives du gouvernement vaudois, les membres de la CCCI sont nommés ad personam par le Conseil d'Etat pour la durée de la législature.

Concernant les représentants des communautés étrangères, il est à noter que jusqu'à ce jour, les associations de personnes immigrées n'ont jamais été consultées – ni en 1998 lors de la constitution de la Chambre, ni par la suite, si bien que la Chambre a été reconduite dans une composition analogue à chaque législature.

Le règlement d'application de la loi cantonale en matière d'intégration et de prévention du racisme du 23 janvier 2007, adoptée par le Conseil d'Etat le 19 décembre 2007, fixe le fonctionnement et la composition de la CCCI. A cette occasion, le gouvernement vaudois a décidé que les étrangers et les régions seraient désormais davantage représentés au sein de la Chambre. Afin notamment de prendre en compte les nouvelles immigrations (plus de 150 nationalités se côtoient sur sol vaudois), le nombre des représentants des étrangers y est augmenté de 9 à 15.

Effectivement et pour la première fois, les quelque 200 organisations de personnes étrangères du Canton ont été consultées pour proposer des candidats à la CCCI. Cette initiative a été bien accueillie par la majorité des communautés étrangères. En outre, plusieurs communautés ayant pris un contact préalable avec la Coordinatrice cantonale en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme, ont eu la possibilité de désigner un seul candidat, notamment les Français, les Portugais et les Tamouls.

La demande de désigner une liste de candidats est motivée par la volonté du Conseil d'Etat de refléter

au plus près la réalité de l'immigration dans l'ensemble du Canton et de pouvoir, si besoin était, exercer une pondération au niveau de la représentation féminine, de la représentation des régions péri-urbaines, de la représentation des communautés statistiquement les plus importantes du Canton et de la représentation de la diversité des compétences dans les activités liées à l'intégration des étrangers et à la prévention du racisme en application de la loi que ce Grand Conseil a votée.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Le Conseil d'Etat avait souhaité, en effet, se séparer d'actions qu'il détenait dans le capital de la Sucrierie d'Aarberg, vous vous en souvenez sans doute.*

Au vu du développement du bioéthanol, le Conseil d'Etat a-t-il changé de point de vue par rapport à son désengagement de l'époque et envisage-t-il de prendre une part dans le contrôle d'un produit qui, par ailleurs, pourrait prendre le pas sur la production de denrées alimentaires ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — La situation sur le plan de l'actionnariat par les cantons connaît une évolution rapide qui est à mettre en relation avec le marché international du sucre et avec le rôle de la culture de la betterave dans l'assolement des terres vouées aux grandes cultures.

En effet, sur le plan européen on assiste à des rachats et malheureusement parfois à des fermetures d'entreprises importantes. Parfois les mêmes groupes réinvestissent pour développer la production sucrière outre-mer et sur le plan suisse, passablement de réflexions ont eu cours également ces derniers mois. Le canton de Thurgovie a ainsi vendu ses actions, certes, mais à sa Caisse de pension. Le canton de Berne a également vendu ses actions, mais cette fois aux planteurs de betteraves de Suisse occidentale qui concentrent un gros effort financier sur deux ans pour financer ce rachat. On voit donc que la maîtrise de l'actionnariat reprend de l'importance par rapport à la production agricole et à son orientation en tant que politique publique.

En réponse à votre question, oui, momentanément, le Conseil d'Etat a en conséquence décrété un moratoire sur la vente de ses actions pour environ deux ans au moins, la question pouvant être bien sûr étudiée, notamment si les planteurs se déclarent prêts à faire une seconde étape de rachat d'actions.

En ce qui concerne le développement du bioéthanol, il faut relever que la betterave sucrière est importante pour l'assolement, la rotation des cultures, dans les zones du plateau suisse consacrées aux grandes cultures vivrières. A cet égard, il est essentiel que sa culture puisse se poursuivre. La mise en valeur de la betterave à des fins énergétiques doit être évidemment considérée comme une alternative à la production indigène de sucre, notamment si celle-là devait être fortement réduite en raison d'accords internationaux. Une mise en valeur à grande échelle aux fins énergétiques devrait être subordonnée à des bilans énergétiques et écologiques satisfaisants.

Considérant que la forme que pourrait prendre cette transformation et que le mode d'intégration des biocarburants indigènes dans le marché suisse n'est pas définitivement arrêté, il est opportun de garder des leviers d'action dans les sociétés de transformation de la betterave par rapport à l'orientation de leur production, ceci pour la défense des quotas de livraison de betteraves, voire pour la fixation des conditions de prise en charge selon l'éloignement du producteur par rapport à l'usine.

Enfin, bien que la compétence en matière de biocarburants soit strictement fédérale, les orientations de la politique fédérale en la matière sont examinées très attentivement par le Conseil d'Etat qui intervient soit lors des consultations sur les projets de lois et d'ordonnances fédérales, soit auprès de la députation vaudoise aux Chambres fédérales. A cet égard, la maîtrise d'une partie des actions ne constitue qu'un outil de second plan.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Merci, monsieur le conseiller d'Etat, pour cette réponse complète.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le conseiller d'Etat, le développement de la culture de la betterave joue un rôle important dans l'assolement, ce qui est important aussi, tout autant peut-être que le développement du bioéthanol. Au bout du moratoire, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'informer

le Grand Conseil sur ses objectifs ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Bien entendu, madame la députée, du moment que le Grand Conseil l'a autorisé à vendre la moitié des actions, le Conseil d'Etat fera un rapport à ce dernier dès que l'opération sera soit mise en oeuvre parce que les producteurs auront les moyens de racheter cette partie des actions, soit parce qu'une autre raison fera peut-être que nous devons changer de stratégie. A l'évidence, le Parlement sera renseigné sur ce point.

En outre, comme vous le savez, dans la fabrication de bioéthanol, l'expérience pilote du Canton de Vaud souffre actuellement de l'analyse par les autorités fédérales de cette situation, donc nous aurons probablement une réflexion à vous transmettre à ce sujet.

Mme Sandrine Bavaud : — *Les CFF comptent fermer les salles des 'Quatre Cantons' et des 'Vignerons' sises à la gare de Lausanne pour y ouvrir des magasins. Cette perspective implique de renoncer à des lieux sociaux, de rencontres et d'échanges, utilisés par de nombreuses organisations, indépendamment de l'échiquier politique et situés de manière idéale par rapport aux transports publics. Par ailleurs, en accélérant l'ouverture de nouveaux magasins, la surconsommation est favorisée, également au détriment du lien social et de l'environnement.*

Dans quelle mesure la politique du Canton est-elle en concordance avec la politique des CFF ?

Alors que des salles sont mises à disposition dans les gares de Berne, Olten, Bâle, dans quelle mesure le Conseil d'Etat souhaite-t-il accepter de se séparer des deux salles susmentionnées ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'aurais pu, évidemment, botter en touche en signalant à Mme la députée que je ne connais pas de salle des Quatre Cantons à la gare de Lausanne, mais je répondrai néanmoins plus sérieusement sur le destin prévu par les CFF au sujet de la salle des XXII Cantons.

La gare de Lausanne a bénéficié entre 1992 et 1996 d'une première étape de transformations qui avait concerné l'aile Est, vous vous en souvenez, et le centre du bâtiment. Les prochains travaux prévus visent cette fois-ci à transformer l'aile Ouest. Le projet prévoit effectivement la suppression de la salle de réunion dite des XXII Cantons et de la salle des Vignerons. L'objectif de la transformation est d'adapter cette partie du bâtiment aux besoins de la clientèle afin d'optimiser le flux des voyageurs. Le passage inférieur ouest sera rénové et ses accès améliorés, en particulier en relation avec la mise en service prochaine du métro M2.

Le buffet 1re classe et ses fresques historiques seront conservés en l'état ; en revanche, les cuisines seront déplacées et transformées. Les surfaces commerciales de l'aile ouest seront optimisées, les circulations verticales seront assurées par des escaliers et des escalators. Dans les niveaux supérieurs, des surfaces de bureau seront créées. Elles offriront la possibilité d'y installer près de 120 nouveaux postes de travail. De son côté, la façade historique du bâtiment construit entre 1911 et 1916 retrouvera son aspect d'origine. L'accès à la gare pour les livraisons sera également amélioré : une zone de livraison sera aménagée à l'extrémité ouest de la gare, permettant ainsi de libérer le trottoir devant la gare.

L'investissement total sera d'environ 25 millions de francs et les travaux devraient commencer début 2010 pour se terminer à l'automne 2011. Le Conseil d'Etat n'a pas été consulté par les CFF immobiliers sur le principe de réaffectation de l'aile Ouest de la gare de Lausanne. En revanche, il se réjouit bien entendu que les CFF investissent 25 millions pour poursuivre la modernisation de cet important bâtiment.

La rénovation de la gare de Berne citée en exemple par Mme la députée Bavaud nécessite une précision. En effet, la gare est désormais un pôle urbain attractif et animé, avec de nombreux commerces, cafés, bars, restaurants. En revanche, les nombreuses salles de réunion et de conférence situées au niveau de la galerie ont été supprimées.

Le Conseil d'Etat partage certes le regret de voir disparaître la salle dite des XXII Cantons ainsi que celle des Vignerons qui ont accueilli au cours du siècle passé de nombreuses réunions dont certaines font aujourd'hui partie de la mémoire vaudoise. Il constate toutefois que ces salles, devenues obsolètes, ne répondent plus aux exigences actuelles et ont un faible taux d'utilisation. Ces salles ne correspondent pas aux besoins de réunion de travail et conférence, alors que de nouvelles offres se sont développées ces dernières années, notamment à proximité de la gare. Vous avez certainement eu l'occasion, mesdames et messieurs les députés, de participer à quelques séances dans des hôtels du quartier, Alpha-Palmiers, Continental etc.

Le projet de transformation ne peut pas être remis en cause. En revanche, madame la députée, je m'engage à titre personnel à ouvrir rapidement une discussion avec les CFF pour définir s'il est possible et économiquement justifié de maintenir une infrastructure d'accueil de type salle de conférence dans le bâtiment-même de la gare.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que les importants investissements effectués par les CFF pour rénover la gare de Lausanne s'inscrivent pleinement dans les objectifs cantonaux, notamment ceux du plan directeur cantonal visant à améliorer l'attractivité générale des gares. Il n'aurait au demeurant guère de moyens de s'opposer au projet des CFF.

Mme Sandrine Bavaud : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse.

Anniversaire de M. Philippe Reymond

Voeux

La présidente : — Permettez-moi de souhaiter, en votre nom, un joyeux anniversaire à M. Philippe Reymond. Tous mes vœux, monsieur le député !

Interpellation François Brélaz au sujet des heures supplémentaires de la police cantonale.

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Christian Streit et consorts concernant le stakhanovisme du SDT

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation groupe radical - Fiscalité, les familles ont assez attendu... Place à l'action !

Développement

M. Laurent Wehrli : — Au nom du groupe radical, je vous dirai quelques mots sur cette interpellation. Certes, vous pourriez me demander ce qu'il en est de mes intérêts personnels. Je les

rappelle ici brièvement, à savoir que je suis président de Pro Familia Suisse et, puisqu'il paraît que ce sont aussi des intérêts, papa de cinq enfants. Et c'est là un vrai intérêt !

Par rapport à l'interpellation qui émane, non simplement de votre serviteur, mais de l'ensemble du groupe radical, et qui est soutenue par de nombreuses autres personnes du centre-droit vaudois, nous désirons ici par le biais de cette interpellation poser un certain nombre de questions pour parfaire la vision de la situation du soutien aux familles au travers de la fiscalité, notamment en comparaison intercantonale, mais également par rapport aux dispositifs actuels de notre fiscalité vaudoise afin de pouvoir déterminer dans quelle mesure ces derniers ne devraient pas être intensifiés pour pouvoir aider justement l'ensemble des familles de notre Canton, en parallèle à d'autres actions que notre Grand Conseil a déjà pu décider au cours de ces dernières années, j'en veux pour preuve notamment l'accueil de jour de la petite enfance avec la loi et l'aide à la fondation.

Voilà les objectifs de cette interpellation qui nous permettront ainsi à tous, au gré des réponses reçues dans les délais par le Conseil d'Etat, d'avoir une meilleure vision et certainement, à partir de là, d'avoir des propositions plus concrètes et plus précises en faveur des familles vaudoises de l'ensemble de notre Canton.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michel Cornut concernant les décisions de taxation émises par les offices d'impôt de district

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts concernant le Littoral Parc

Développement

M. Jean-Marie Surer : — Cette interpellation est co-signée par mes trois collègues de l'ancien district d'Aubonne, M. Jean Guignard, M. Philippe Reymond (qui a son anniversaire) et M. Christian Streit qui soutiennent avec moi cette interpellation et les questions que je pose ici.

A voir le nombre de réponses et de témoignages que j'ai reçus depuis le dépôt de cette interpellation et sa diffusion dans la presse, il me plaît à croire qu'elle touche effectivement le quotidien de la population et qu'il s'agit donc d'une bonne interpellation qui pose les bonnes questions.

Le constat que l'on peut faire en plus est que les centres commerciaux du type meubles, alimentation, vêtements sont beaucoup plus importants que ceux du type entreprises spécialisées et génèrent énormément de trafic dans cette région de Littoral Parc qui est au-dessus d'Aubonne, Allaman et St. Prex.

Cette interpellation vise également, bien sûr, les communes concernées ainsi que les propriétaires qui doivent être associés à cette discussion.

En outre, elle vise une réflexion sur différents points, notamment la jonction de la Taillaz, par exemple, qui est une zone de repos entre Aubonne et St. Prex, pourrait tout à fait être intégrée comme une sortie d'autoroute. Il se pose aussi la question de savoir si l'on ne pourrait pas créer une sortie d'autoroute au niveau de St. Prex, au niveau du pont de St. Prex et joindre ainsi la fameuse route dite des Gravières qui vient du pied du Jura.

Bien sûr, cette interpellation touche aussi la réflexion avec la troisième voie autoroutière et, pour terminer, elle s'inscrit encore dans la réflexion voulue dans le postulat de notre collègue Claude-Eric Dufour qui a été soumis en commission hier et qui, lui, demande une adaptation rapide entre Lausanne et Genève et une réflexion sur ces problèmes de circulation.

L'interpellation pose un problème précis, aigu et nous attendons évidemment une réponse dans les délais voulus par la loi.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean Schmutz et consorts ruines de Perregaux. Les questions de la Commission de gestion

Mme Anne-Marie Depoisier : — J'ai repris le flambeau de la Commission de gestion que m'a laissé Jean Schmutz et c'est pour lui que je fais deux commentaires sur cette réponse.

Le premier consiste à remercier le Conseil d'Etat d'avoir répondu et de nous avoir transmis sa réponse.

Toutefois, j'ai quelque peu l'impression qu'elle concerne un sujet aujourd'hui sans objet. Peut-être aurait-elle pu être jointe à l'exposé des motifs que nous avons adopté le 19 décembre 2007 et qui permet au projet Perregaux de partir avec le concours que nous connaissons tous maintenant. Alors je vous remercie de cette réponse, en relevant qu'elle aurait presque pu être donnée plus tôt.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation André Marendaz concernant les transports publics régionaux. Qui décide ?

M. André Marendaz : — Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses à mon interpellation. Toutefois je ne saurais m'en satisfaire, plusieurs échappant complètement au principe de la réalité.

En effet, il suffit de voyager en transports publics, que ce soit en train ou en bus, pour se rendre compte de la réalité. Comme je n'ai pas de voiture et en tant qu'ancien cheminot, les transports publics représentent mon mode de déplacement principal, en Suisse et même parfois en Europe.

En réponse à la première question, on lit que "les CFF ne prévoient pas de modification des horaires à moyen terme ou de suppressions de dessertes de haltes qui seraient liées à la modification des horaires des trains CFF 'Grandes lignes'". Tout de même, monsieur le conseiller d'Etat, certains des arrêts pourraient être supprimés, en particulier sur la ligne Lausanne-Paris, ce qui se confirme à la lecture de votre réponse à cette question : "Les seules adaptations de trains régionaux qui pourraient intervenir, avec le cas échéant la suppression de certaines dessertes, seraient liées à des modifications des horaires de trains internationaux, notamment des trains à grande vitesse (TGV) Paris-Lausanne, voire des trains Cisalpino Genève-Milan."

Par cette réponse, les rumeurs qui me sont parvenues, sont avérées. Mais avant la suppression d'arrêts de train dans une halte, nous osons espérer que des mesures seront examinées, notamment par l'aménagement de voies de dépassement dans une halte ou une gare sur la ligne ou le transport par bus.

Dans le cadre de projet de développement du RER vaudois à l'horizon 2010, il s'agira non seulement de mettre en service un nouveau matériel roulant d'agglomération particulièrement performant, mais également d'aménager des rampes d'accès ainsi que la hauteur des quais. Les CFF ferment des gares sans qu'une amélioration des structures ne soit effectuée pour les voyageurs. Je pense notamment à des rampes d'accès, information des voyageurs, salles d'attente fermées ou défaut d'entretien des gares. Prenons l'exemple récent de la gare de Cossonay au 31 décembre 2007.

J'ouvre ici une petite parenthèse, à moins que — lui qui est plus près de Dieu, comme l'a relevé le député Jean-Marie Surer, alors président du Grand Conseil — le syndic d'Essert-Pittet veuille bien nous renseigner sur sa recette puisqu'il administre une commune dont la halte est des plus modernes de la ligne Genève-Neuchâtel.

La réponse à la question 2 m'a, quant à elle, laissé perplexe. Je ne sais si cette réponse a bien été donnée en connaissance de cause, surtout lorsqu'on lit que "le nouveau découpage des districts s'est basé sur le critère de la desserte par transports publics. Il correspond dans une grande mesure aux 'bassins' de transports publics définis dans la loi cantonale sur les transports publics dans sa modification de 2000." Je ferai simplement remarquer à M. le conseiller d'Etat que, dans les communes du bas du bassin du district du Gros-de-Vaud, il n'y a aucune liaison directe avec le chef-lieu. Il existe bien une liaison de bus, les jours ouvrables, de Cossonay à Cheseaux, à savoir le matin, le midi et le soir, avec correspondance avec le LEB pour Echallens (durée du trajet : 45 minutes) ou via Lausanne, par REV puis TL, Chaudron-Echallens en LEB (durée du parcours : 1 heure et 15 minutes). A titre d'information, la distance routière entre la localité de Penthelaz Cossonay Gare et Echallens est de 10 kilomètres !

Alors ne dites pas que le découpage des districts s'est basé sur la desserte des transports publics !

Je suis pleinement conscient que toutes les communes ne peuvent être rattachées au chef-lieu du district par des transports publics. Mais il convient d'en voir l'importance. Sans réponse ni explication, je présume que les zones actuellement desservies par "Publicar" ne seront pas adaptées aux nouveaux districts. Actuellement le district du Gros-de-Vaud est desservi par trois zones de "Publicar" dont il est difficile de faire une liaison. A quand une zone unique ? La question reste posée, monsieur le conseiller d'Etat.

Quant au délai des correspondances entre les trains et les bus ou vice-versa, je sollicite simplement une adaptation de la région concernée. Les correspondances ne peuvent être assurées dans la région de la Côte en raison de la densité de la circulation. Les chauffeurs de bus ne peuvent être tenus responsables, or ce sont bien eux qui reçoivent les doléances des usagers.

L'interpellation du député Surer "Littoral Parc" en est la confirmation. Les correspondances bus-train ou vice-versa sont également difficiles à respecter dans les régions Nyon-Coppet à certaines heures de fort trafic. Quant aux échanges d'informations qui doivent être assurés entre le centre de conduite des circulations et les conducteurs de bus, ils ne sont nullement appliqués, ce dont j'ai encore eu confirmation dernièrement.

J'en ai effectué l'expérience personnellement, raison pour laquelle je réitère mes vœux de voir les correspondances assurées selon les conditions locales de circulation ainsi que d'aménagement des installations ferroviaires.

Comme déjà dit, je ne suis nullement satisfait des réponses du Conseil d'Etat à mon interpellation, mais je ne déposerai pas de détermination.

Toutefois, je vous invite et lance cet appel à vous, mesdames et messieurs les députés, à réagir lors de la consultation des nouveaux horaires en 2009, en formulant, si nécessaire, remarques et réclamations par l'intermédiaire des associations régionales et des préfectures.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant une garantie d'emprunt de 29'800'000 francs à la Société du Métro Lausanne-Ouchy (MLO) pour le financement des risques avérés de projet du Métro m2

Premier débat

M. Alexis Bally, rapporteur : — Comme indiqué dans l'exposé des motifs, la garantie d'emprunt à la Société du Métro Lausanne-Ouchy assurera le financement des postes suivants : conséquence du report du projet, mesures de sécurité supplémentaires liées au renforcement des exigences techniques, adaptation de la puissance de freinage et augmentation des distances de sécurité, conséquences d'événements tels qu'éboulement de Saint-Laurent et difficultés rencontrées lors du percement de tunnels. La commission a eu l'occasion de poser de nombreuses questions sur tous ces points qui ont donné lieu à des explications et réponses détaillées que j'ai essayé de structurer dans le rapport.

Au final, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret. L'article premier a été accepté par 8 voix avec 1 abstention et l'article 2 a été accepté à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-François Cachin : — Le groupe radical a pris connaissance, d'une part de l'exposé des motifs du projet de décret accordant une garantie d'emprunt de 29'800'000 francs à la Société du Métro Lausanne-Ouchy pour le financement des risques avérés du projet de métro automatique M2 de Lausanne, et, d'autre part, du rapport très complet de la commission chargée de son examen.

Le groupe radical a pris note que la facture finale de cette réalisation qui, selon l'édition de ce jour de *24 Heures*, sera mise en exploitation d'ici juillet 2008, s'élèvera à 735'800'000 francs, soit crédit voté par le Grand Conseil et accepté par le peuple (590'000'000 francs), renchérissement (116'000'000 francs) et risque avéré du projet (29'800'000 francs).

Le groupe radical se félicite que cette réalisation du M2 fasse l'objet d'un suivi, en particulier financier, extrêmement serré, qu'aucun franc dépensé à l'Etat de Vaud n'a jamais été contrôlé de manière aussi poussée.

Le groupe radical votera les conclusions de ce exposé des motifs et les articles 1 et 2 du projet de décret accordant une garantie d'emprunt de 29'800'000 francs en faveur du MLO, et vous invite à faire de même.

M. Jean-Jacques Truffer : — Les libéraux sont également satisfaits du suivi du projet et de la gestion des différents crédits d'investissement alloués depuis 2002. Ils espèrent que cette gestion, faite avec rigueur comme l'a souligné mon préopinant, sera poursuivie lors de la mise en exploitation du M2 dans les années qui viennent. Pour l'heure, ils vous invitent également à accepter le crédit d'emprunt objet de cet exposé des motifs et projet de décret, et se réjouissent de la prochaine mise en service du M2.

M. Philippe Modoux : — Cette demande de crédit complémentaire de 29'800'000 francs peut paraître raisonnable vu l'importance du projet, dû aux nouvelles directives liées à la sécurité des personnes, à la défense incendie et aux risques géologiques.

Il ne faut toutefois pas oublier que ces 29'800'000 francs complémentaires s'ajoutent aux 116'000'000 francs accordés par ce Grand Conseil en 2005, ce qui représente environ 25% d'augmentation par rapport au vote du peuple en 2002, soit 590'000'000 francs.

Il est vrai que l'augmentation du coût a peu de conséquences sur le compte de fonctionnement annuel. Les subsides fédéraux (plus de 120'000'000 francs) et les coûts d'intérêts très bas assurent largement l'avenir du projet M2. L'argent étant déjà investi, on peut regretter une telle gestion.

Tout aussi regrettable dans ce projet du M2 est que le peuple ait été trompé deux fois : une première fois sur le financement et une deuxième sur son utilisation. Ce projet était un projet cantonal qui devait servir à Lausanne en premier, mais aussi à toute une région du Canton, notamment le Jura et la Broye-Vully, ce qui ne semble plus être le cas aujourd'hui. La décision de freiner la circulation à la hauteur de la route de Berne rend l'accès au parking échange de Vennes de plus en plus compliqué.

Pour ces raisons, la grande majorité du groupe UDC s'abstiendra sur cet exposé des motifs.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Très brièvement, je souhaite remercier les députés qui ont souligné la qualité du suivi technique et financier de ce projet.

En réponse à M. Truffer, l'exploitation future de ce système de transport sera certainement soumise à la même rigueur. A cette occasion, je me réjouis de l'engagement par l'entreprise TL de M. Badoux, chef du projet M2, qui aura certainement encore d'autres projets à conduire en matière de transports publics dans l'agglomération et en matière de gestion rigoureuse de projets aussi techniques que celui-ci.

Si je viens à la tribune, c'est également pour m'étonner des propos tenus par le rapporteur du groupe UDC qui souligne notamment que le peuple aurait été trompé deux fois. Soit, admettons que le peuple n'ait pas été informé de manière complète sur les mécanismes ordinaires fixés dans la loi sur les finances pour le calcul des renchérissements. Je ne peux toutefois admettre qu'un député se déclare trompé. Les membres du groupe UDC faisaient partie, déjà à l'époque, de l'octroi du crédit par ce Parlement, ils ont participé aux travaux de la commission et pu être informés en détail des mécanismes relatifs au financement global du projet, mécanismes prévus par la loi sur les finances.

Par conséquent, je ne peux absolument pas accepter des propos de cette nature ou alors, M. le député Modoux, vous vous associez à cette accusation dans le camp des accusés et aurez ainsi à considérer que vous avez vous-même trompé le peuple, sans quoi il eût fallu le dénoncer à l'époque.

Concernant la RC 601, autrement dit la route de Berne évoquée par M. le député Modoux et qui aurait été une seconde manière de tromper les Vaudois, nous aurons ce débat en plénum suite à diverses interventions parlementaires. Cela étant, je tiens tout de même à souligner que les projets de requalification de cet axe, notamment la limitation de vitesse envisagée à ce stade de l'étude du projet, coûteraient, en termes de vitesse et d'accès à Lausanne, environ 20 secondes pour arriver jusqu'au Croisettes. Et ce alors même que la mise en service du métro M2, si les objectifs sont tenus et je veux absolument les atteindre, devrait permettre un report modal de quelque 18% du trafic automobile sur cet axe de la route de Berne sur le métro M2, capacités routières qui sont ainsi dégagées, notamment au profit de ceux qui, habitant la Broye ou le Jura, n'ont pas de possibilités performantes d'accéder à Lausanne. Je pense que, sur ce tronçon de Vennes au centre-ville, les 20 secondes éventuelles perdues seront largement regagnées.

Alors admettez avec moi, monsieur le député, que le peuple n'a pas encore été trompé, en tout cas pas deux fois, et que sur ce point-là nous sommes plutôt en phase avec ce qui a été promis aux Vaudois.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je ne peux pas non plus laisser passer les propos de M. le conseiller d'Etat lorsqu'il dit que c'est faux lorsque le groupe UDC dit qu'on a trompé le peuple à deux reprises.

Monsieur le conseiller d'Etat, vous venez de montrer la deuxième fois qu'on a trompé le peuple. Tout d'abord, lorsque les opposants annonçaient que nous arriverions à près de 800'000'000 francs pour ce projet M2, on nous jurait aux grands dieux que jamais, au grand jamais cela ne serait possible. Nous sommes aujourd'hui à 730'000'000 francs, coût brut. Par conséquent, comme on le dit toujours, il faut faire attention et ne jamais dire "jamais".

En revanche, la seconde fois où nous avons trompé le peuple, monsieur le conseiller d'Etat, c'est pour le parcage et vous venez de le démontrer. Votre conviction est de transférer le mode de déplacement des gens de la route au rail. C'est une illusion de croire qu'ils le feront. On a servi dans les campagnes

l'idée de dire aux gens de l'arrière-pays, "Vous pouvez utiliser le M2 pour rentrer dans Lausanne, parquer sur les hauts de Lausanne et utiliser par la suite le transport M2". Alors venir dire maintenant que vous n'allez pas faire de parc rail-route sur les hauts de Lausanne, vous m'excuserez du terme, mais c'est tromper une deuxième fois le peuple vaudois.

M. Jean-Luc Chollet : — Permettez à l'un des deux représentants lausannois qui représente une toute petite minorité du groupe UDC d'exprimer quelques nuances.

Que n'a-t-on pas entendu avant le début des travaux des *Schadenfreudeen* puissance qui nous disaient dans tous les cafés du commerce, "Vous verrez, votre métro bouclera à un milliard !". On comprend la frustration de certains de ce qu'il ne termine pas à 1'000'000'000, mais à 735'000'000 francs.

Je dois tout de même dire que par rapport à des prix de 2002, l'augmentation de risques avérés qui nous est demandée d'environ 30'000'000 francs dénote une maîtrise des coûts, un travail et un sérieux qui forcent l'admiration. Souvenez-vous qu'il y a plus de dix ans, lors de la création du M1, aussi appelé TSOL, qui était majoritairement en surface, à l'exception des Côtes-de-Montbenon qui, lui, précisément, a engendré un coût ! A une époque où l'on pouvait planifier le coût presque au million près, le projet a démarré à 132'000'000 pour terminer à 185'000'000 francs. Voilà des dérapages ! Voilà des augmentations ! Je vous promets que, par comparaison, le M2 aura été un exemple de tenue et de rigueur de ces coûts.

Il ne faut pas non plus oublier qu'une part non négligeable des occupants de ce futur métro sont des gens qui auront leur poste de travail à Lausanne, mais qui apporteront, de par leur salaire, une substance fiscale dans des communes qui ne sont pas Lausanne, mais la région lausannoise, voire l'arrière-Canton. Et je crois que ce qui est bon pour Lausanne, à savoir des conditions de déplacement favorisant l'implantation ou le développement d'entreprises, donc de postes de travail, permettra par effet concentrique une prospérité de l'ensemble des bassins. Certes un sacrifice important leur a été demandé, mais je crois que si nous avons demandé ce sacrifice, il y aura également une redistribution des bénéfices au niveau de la substance fiscale.

Je terminerai quand même en disant que je salue, à titre personnel, la rigueur, le courage, l'opiniâtreté des acteurs de ce chantier qui a été d'une complexité folle, et ceci du chef de projet jusqu'à l'ouvrier, acteurs qui ont permis la concrétisation d'une oeuvre et d'un ouvrage dont, dans très peu de temps, personne ne contestera plus l'opportunité

Vous l'aurez compris, je vous invite à voter ce crédit.

M. Olivier Kernén : — J'allais intervenir pour dire que le groupe UDC n'avait rien compris. C'est faux, il y a un mouton blanc dans le groupe UDC à l'heure actuelle qui l'a démontré, notre collègue Jean-Luc Chollet a pratiquement tout dit.

Il est vrai que ce projet a été admirablement conduit. Il a également bénéficié, ce qu'on oublie de dire, de 120'000'000 francs supplémentaires de la part de la Confédération. Il a bien entendu subi les aléas conjoncturels ainsi que la modification de la Convention collective de travail qui a entraîné d'importantes répercussions financières, tout comme la hausse du prix des marchandises sur des devis qui dataient, il faut le dire, de 1999. Je crois que nous avons aujourd'hui tous les éléments pour dire que ce projet tire à sa fin en bonne santé.

Comme bon nombre d'entre vous, je vous convie à voter ce dernier crédit sans problème et contre les allégations formulées par certains membres de l'UDC.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec de nombreuses abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec 2 abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Michel Renaud sur l'avenir de la route cantonale RC 719 entre Ollon et Villars, traversée du village de Huémoz

M. Michel Renaud : — Certes, je ne m'attendais pas à des miracles, mais pour parler clair et cru, cette réponse est assez nulle puisque, finalement, on ne propose rien. C'est une vieille histoire que nous connaissons depuis longtemps. La première motion portant sur ce type de demande a été déposée devant le Grand Conseil il y a une trentaine d'années et maintenant bien sûr on s'est lancé sur les nouvelles modifications de la loi sur les routes pour répondre que le problème était d'ordre exclusivement communal et que le Canton n'avait pas à s'en mêler.

Comme on a fait la même chose depuis trois qu'a eu lieu cette dernière modification avec le viaduc qui relie Chesières à Villars, c'est en moins de trois pas moins de 3'000'000 francs à charge de la commune, en urgence maintenant, 430 francs par habitant. Bon, très bien, c'est une manière d'envisager la politique des vestitures importantes de ce Canton. Ce n'est sans doute pas celle qui est bien comprise dans la région et, bien évidemment, il y a là quelque chose de très décevant.

On nous donne aussi le conseil, à transmettre à la commune, que des aides auraient pu être accordées pour les études qui ont conduit au projet en train de se réaliser maintenant à travers Huémoz dans le but, certes estimable mais probablement pas atteint, d'améliorer la situation. Ces demandes avaient été faites à l'époque. J'assistais évidemment à ces séances puisque j'avais la responsabilité de ce dicastère sur le plan de la commune. Des garanties m'avaient été données par les responsables d'alors du Service des routes. Je ne citerais pas de noms mais je pourrais le faire. Tout a été refusé, la commune n'a pas reçu un franc – pas question.

Il est tout de même étonnant de trouver comme argumentation principale à cette réponse le fait que la commune d'Ollon a un tort majeur : le développement qu'elle connaît sur le plan touristique. Il ne fallait pas développer, il ne fallait pas construire, il ne fallait pas amener du monde à Villars et comme cela, il n'y aurait pas eu de problème routier ! C'est vraiment une perspective assez étonnante dans le type de réponse qu'on peut donner au niveau cantonal à une telle demande, ou tout au moins à une telle demande de collaboration.

Et cela va beaucoup plus loin : on reproche à la commune d'Ollon de ne pas s'inquiéter, de ne pas protester parce que la commune voisine développe un projet à 500 millions dont on ignore s'il aura lieu ou pas. A l'interne des Services cantonaux, on pourrait éventuellement consulter le Service du développement territorial qui, à mon avis, a une toute petite connaissance du projet de Gryon. Et après tout, est-ce que je ne connais vraiment rien du tout au système de fonctionnement du Canton ou bien lorsque des problèmes touchent au développement économique de toute une région, le Canton est-il partenaire des décisions qui doivent être prises pour conduire ou ne pas conduire ce développement ?

Nous sommes donc clairement sortis du sujet, comme je le disais tout à l'heure. Certes, avec les années qui ont passé depuis, si les annulations d'alignement de construction et les quelques constructions qui ont été réalisées dans la zone où une des possibilités du détournement aurait pu aboutir, n'ont sans doute pas été la meilleure des décisions prises par la commune d'Ollon. On ne peut pas lui reprocher l'ensemble et surtout pas ressortir un pseudo-refus d'alors de la commune sur un tracé qui était sans doute le tracé le plus beau et le plus durable, mais la commune n'a jamais fait de blocage décisionnel. C'est la situation financière du Canton qui a créé le blocage, qui a fait sortir le projet des planifications. J'étais à l'époque membre de la Commission des routes, c'est là que j'en ai pris connaissance et il ne s'agissait pas du tout du résultat d'un blocage avec la commune !

Il y a tout de même – et j'en terminerai sur ce point – ce constat de voir que nous nous situons probablement un peu trop loin du reste du Canton pour être pris en compte. On le constate d'ailleurs d'après certains commentaires où le Service nous dit, de manière étonnante, que finalement seul le trafic de Villars utilise cette route, Gryon, on y va depuis Bex. Alors écoutez, moi qui habite là-bas depuis une soixantaine d'années, je peux vous dire qu'on va de Gryon à Bex par la route Bex-Gryon-Villars, et vice-versa, mais les gens qui viennent de Lausanne et d'ailleurs et qui se rendent à Gryon ne passent pas par la route de Bex, bien trop étroite, on n'y croise pas sur un tronçon de plus d'un kilomètre, elle est considérée assez dangereuse, c'est un gros mensonge !

On nous dit aussi que nous n'aurions qu'à utiliser les transports publics. Et bien moi je vous les recommande, les transports publics, entre La Plaine et Villars ! Ou bien vous prenez un train qui met trois quarts d'heure pour monter à Villars depuis une petite gare dans laquelle les grands directs ne s'arrêtent plus, ou bien vous prenez un bus qui met 46 minutes pour monter là où une voiture montant normalement le fait en 12 ou 13 minutes. Les transports publics contribuent d'ailleurs à l'engorgement de cette route insuffisante, et là, il n'y a pas d'alternative valable proposée actuellement en matière de transports publics. Je travaille à Villars, j'ai le malheur de finir ma journée à six heures et quart, six heures et demie et il n'y a pas de bus pour redescendre. Enfin, bref ! Il faut parler de transports publics lorsque les choses sont faites correctement. L'alternative transports publics par rapport aux flux circulatoires sur Ollon-Villars n'est pas sérieuse.

Enfin, on nous dit, "Mais mettez Villars comme Zermatt, Saas-Fee ou Mürren". Alors là, c'est à se demander si ces gens y ont déjà été. On est effectivement dans une situation totalement différente. S'il y a certes une partie non négligeable de touristes qui utilisent et viennent à Villars pour y séjourner et vivre paisiblement sur ses coteaux ensoleillés au sud, je crois qu'en Suisse romande, tout le monde sait qu'une partie très importante de la clientèle est une clientèle pendulaire qui se rend quasiment tous les week-ends dans cette station, en provenance de toute la région de Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel et même Berne. Cette clientèle est essentielle à la marche touristique et les restrictions concernant la demande que j'avais reformulée dans cette interpellation sont interprétées différemment au niveau cantonal lorsqu'il s'agit de constater quelles sont les retombées en impôts et en taxes qui tombent dans les caisses cantonales suite au développement que nous connaissons.

Je ne déposerai pas de résolution. La résolution est à mon avis un instrument trop doux dans le cas particulier, mais l'on n'a vraisemblablement pas fini de parler de cette problématique, on y reviendra. La commune, j'imagine, n'a pas non plus apprécié la réponse qui a été donnée.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Comme utilisateur régulier et pratiquement abonné au réseau de pistes de ski de fond de Villars et environs, je trouve le message de M. le député Renaud sur les transports publics extrêmement négatif. La desserte peut être considérée comme tout à fait correcte à partir d'Aigle. Je trouve la comparaison totalement biaisée entre le temps de parcours du bus et les temps de trajet de douze minutes en voiture, probablement sans respecter aucune limitation de vitesse.

M. Yves Ferrari : — Comme mon préopinant, je suis assez surpris. L'interpellateur le sait, je monte à peu près tous les week-ends dans les stations de ski qu'il dirige. J'emprunte à peu près 95% du temps les transports publics, je mets une heure et trois minutes entre la gare de Lausanne et le bas des pistes à Villars. Compte tenu également que le week-end passé (cela arrive de temps en temps), je suis monté en voiture et qu'il m'a fallu 56 minutes pour y arriver et à peu près le double au retour en raison des bouchons, force est de constater que la desserte en transports publics n'est pas mauvaise pour arriver à Villars.

J'accorde cependant volontiers à l'interpellateur que cette desserte reste un énorme problème pour les habitants du hameau au-dessus d'Ollon. Il est vrai qu'il y a probablement là des travaux à faire, mais je crois que ce ne sont pas les transports publics qui engendrent des problèmes de circulation

supplémentaires. Si M. le député avait pris ces transports publics de façon assez régulière, peut-être aurait-il remarqué le nombre de personnes dans ces bus qui sont souvent pleins, ce qui évite précisément bon nombre de voitures sur la route et permet de fluidifier ce trafic.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Même si M. le député Renaud ne dépose pas de résolution, j'aimerais faire quelques commentaires, pour lui dire tout d'abord que je comprends sa mauvaise humeur car les dossiers qui traînent sont toujours agaçants.

Par ailleurs, je regrette de ne pas avoir fait le décompte de ce que le Canton investit en matière d'infrastructure dans le Chablais et les Préalpes vaudoises, par tête d'habitant, mais je suis certain que vous seriez vous-mêmes surpris du résultat. Tout cela pour vous indiquer que cette région n'est pas oubliée par le Conseil d'Etat, et en particulier pas par moi, tant il est vrai que ses réseaux routier et ferroviaire ont toute mon attention et que des efforts ont été déployés ces dernières années en particulier afin de "sauver" les petits trains, l'ASB en tête, mais le BVB fait également partie de mes préoccupations. Le président du Conseil d'administration est certainement là pour confirmer que cette préoccupation est bel et bien réelle. Le souci de maintenir et développer les transports publics, certes pas nécessairement massivement, est réellement celui du Département des infrastructures.

Si j'avais voulu répondre dans le sens que vous pouviez souhaiter, à savoir une prise en charge par le Canton des coûts résultant d'un contournement routier du hameau de Huémoz, il aurait fallu changer la loi vaudoise sur les routes que vous avez vous-même souhaité modifier ou ne pas modifier dans le sens qui était indiqué.

Je vous rappelle début 2004, le Conseil d'Etat vous avait proposé une vision d'un réseau des routes cantonales qui aurait été cantonales de bout en bout. Si j'ai bonne mémoire, parce que cet axe desservait un pôle touristique important pour le Canton et reconnu comme tel, il serait tombé sous la responsabilité du Canton. C'est ce Grand Conseil qui a décidé qu'il n'en serait pas ainsi, que nous maintiendrions ce régime où une route cantonale est hachée en tronçons, en localité, hors localité, appartenant au Canton et à la commune sur toute sa longueur. Vous avez voulu confirmer cet état de fait.

Peut-être faudrait-il remettre l'ouvrage sur le métier, en tout cas pour le moment, monsieur le député Renaud, je suis au regret de vous dire que c'est la situation juridique dans laquelle nous nous trouvons sur ce tronçon. Sauf à revenir sur la loi, respectivement convaincre le Conseil d'Etat de lever le moratoire sur les subventions routières en traversée de localité, je n'ai aucun moyen de vous donner satisfaction. On peut le regretter mais je pense qu'il était nécessaire de rappeler ces petits éléments historiques et éminemment politiques.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Olivier Gfeller demandant au Conseil d'Etat des précisions concernant la procédure de mise sous protection du périmètre de Chillon

M. Olivier Gfeller : — Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse et souhaite formuler quelques remarques concernant le lieu-dit "Clos de Chillon" et le projet de construction sur ce terrain. Je fais partie des nombreuses personnes qui regretteraient que des villas avec piscine viennent enlaidir cet endroit qui touche les vignes du Château. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que ces vignes feront l'objet d'une protection absolue. C'est bien la moindre des choses.

Je relève que le Conseil d'Etat ne semble pas avoir eu connaissance de problèmes liés à l'accessibilité

des constructions projetées. Du moins l'étude citée ne signale-t-elle pas cet aspect. J'espère que ce point sera désormais pris en compte.

Nombreux sont les visiteurs qui se rendent à pied au Château. Il serait fâcheux que la circulation à cet endroit augmente encore. Les constructions projetées feraient avancer encore un peu plus le front bâti en direction du Château. J'invite donc le Conseil d'Etat à la plus grande vigilance. Voilà pour mes inquiétudes concernant le Clos de Chillon.

Je mets cette question de côté et j'aimerais maintenant évoquer la procédure de mise sous protection du monument à propos de laquelle je dépose une détermination.

Un point me préoccupe dans la réponse du Conseil d'Etat, celui de la procédure elle-même. On apprend dans cette réponse qu'après une étude préalable, la deuxième phase pour élaborer des instruments légaux protégeant le site de Chillon dépend d'une disponibilité financière. Je reste perplexe. Nous parlons du seul monument mondialement connu de notre Canton. C'est sans doute le monument suisse qui jouit de la plus grande notoriété, on vient le voir de partout et on nous apprend que la mise en place d'un périmètre de protection dépend de contingences financières.

J'espère ne pas être le seul concerné par cette vision uniquement pécuniaire. Un monument de cette importance ferait déjà l'objet d'un périmètre de protection s'il se dressait de l'autre côté du lac. Nos voisins français savent visiblement mieux que nous le parti que l'économie touristique peut tirer de leurs trésors architecturaux. Chaque monument d'une telle importance fait l'objet, en France, d'un périmètre de protection. Nous devons absolument préserver le Château de Chillon. La valeur de cette forteresse vénérable n'est plus à démontrer. Son intérêt pour le développement de notre tourisme non plus.

Je dépose donc la détermination suivante : "Le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à poursuivre la procédure de mise sous protection du Château de Chillon, atout essentiel de notre économie touristique".

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Pour aller dans le sens de notre collègue en ce qui concerne l'atout de l'économie touristique, j'aimerais citer une information que nous avons apprise il y a une semaine ou dix jours à peine dans le cadre des assises du tourisme de la région Riviera-Montreux-Vevey. Suite à une enquête effectuée par Swiss Cities, sauf erreur, il a été dit que l'atout essentiel pour les visiteurs dans la région, l'argument déterminant à 70% pour venir dans cette région était la beauté des paysages et la qualité de la nature. C'est là certainement un élément que le Conseil d'Etat devrait en tout cas garder présent à l'esprit.

Mme Christine Chevalley : — Je remercie M. Gfeller pour sa sollicitude quant à la commune de Veytaux et son intérêt pour le Château de Chillon.

Pour ma part, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse. Nous avons jusqu'à présent toujours eu de bons contacts sur ce dossier avec le Conseil d'Etat par rapport à la protection du site. Je crois qu'il faut tout de même aussi dire à M. Gfeller que nous sommes conscients que c'est une région à protéger, nous y sommes attentifs.

Je profite d'avoir la parole pour vous encourager à revenir à Chillon et vous vanter la prochaine visite et le nouveau parcours de visite. Tout le monde a visité le Château pendant ses courses d'école, pendant son enfance, et bien revenez voir ce qu'il s'y passe car il s'y passe des choses !

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Mme la syndic de Veytaux m'a coupé l'herbe sous les pieds, je voulais faire un petit coup de publicité pour le nouveau parcours géographique et inviter les uns et les autres à visiter ce lieu. Je ne l'ai pas encore fait moi-même mais cela ne saurait tarder.

Je souhaite rassurer M. le député Gfeller sur le fait que les petites difficultés financières sont à l'échelle du budget à disposition du Conservateur des monuments historiques et de sa section, à savoir assez limitée et en réduction assez drastique ces dernières années. Des solutions ont toutefois pu être trouvées, la première tranche des études démarre à l'instant et cette problématique financière ne devrait pas empêcher la poursuite des mesures de protection en planification.

Par conséquent, que vous votiez cette résolution ou non, les choses sont plutôt en bonne voie.

M. Olivier Gfeller : — Je remercie M. le conseiller d'Etat. Je pense que le Parlement a l'occasion d'exprimer son attachement à ce monument. Cela aussi est important. Accepter cette détermination constitue une garantie supplémentaire que cette procédure se poursuive. Je vous encourage donc à l'accepter et vous en remercie par avance.

La discussion est close.

La détermination Olivier Gfeller est acceptée avec quelques avis contraires et abstentions.

Motion Bernard Borel et consorts pour une notation énergétique des logements

Développement

M. Bernard Borel : — En mars 2007, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn) a décidé d'inciter les cantons à créer un certificat de performance énergétique. Il reste encore à déterminer s'il doit être facultatif ou obligatoire. De nombreuses études ont montré que l'attribution, sur une base volontaire, de certificats de performance énergétique dans les logements en location ou en vente restait une pratique limitée qui ne permettait pas réellement de faire des économies à l'échelon du pays. Il semblerait plus utile d'agir au niveau national, mais s'agissant des mesures réglant l'utilisation d'énergie dans le bâtiment, la Constitution fédérale attribue aux cantons la compétence de la notation énergétique des logements.

Cette motion demande au Conseil d'Etat de faire des propositions afin d'ancrer dans la loi cantonale l'obligation d'établir des certificats — que j'appellerai "étiquette énergie" — pour les bâtiments mis en location ou en vente. Comme la question est relativement urgente, je demande que cette motion soit renvoyée directement au Conseil d'Etat. Une fois qu'il aura fait une proposition, la discussion pourra se faire en commission afin de déterminer si les coûts doivent être pris en charge par ceux qui acquièrent ou ceux qui louent, ou par les milieux immobiliers, ou s'il doit y avoir une collaboration de l'Etat. Tout cela dépendra de la proposition du Conseil d'Etat, c'est pourquoi je propose que cette motion lui soit remise directement.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Feller : — Le principe d'un certificat énergétique des bâtiments n'est pas dépourvu d'intérêt. Un tel outil peut même constituer un atout pour les propriétaires, dans la mesure où il permet de fournir des informations utiles sur l'état énergétique d'un immeuble. Il existe aujourd'hui deux modèles. L'un, élaboré par la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), est, à vrai dire, assez compliqué. Un autre modèle a été élaboré par l'Office fédéral de l'énergie. Il me paraît plus simple et plus facilement applicable sur le terrain par les acteurs du secteur immobilier. Les principes de la simplicité, de l'efficacité et de l'applicabilité sont essentiels.

Je propose le renvoi de cette motion en commission parce qu'elle soulève tout de même quelques problèmes. Je me permettrai d'en mentionner trois. Tout d'abord, la proposition de M. Borel ne contient aucune indication chiffrée, aucune donnée financière. Combien coûte l'établissement d'un tel

certificat ? Qui va en payer l'établissement ? Est-ce l'Etat qui se chargera du financement, ou bien le propriétaire ? Dans le second cas, le propriétaire pourra-t-il répercuter sur les loyers le coût d'établissement de ce certificat ? Le premier élément à clarifier est donc la donnée financière.

Deuxième élément : certains modèles de certificat intègrent le comportement des locataires. Si un locataire consomme peu — ou au contraire beaucoup — d'énergie, cet élément a une incidence sur la note attribuée au bâtiment, ce qui paraît évidemment très discutable. Il faut évaluer un bâtiment sur une base objective, en fonction de ses caractéristiques intrinsèques et non sur la base de la sensibilité plus ou moins marquée des locataires pour une consommation modérée de l'énergie.

Le troisième élément qu'il conviendra de clarifier en commission concerne les conséquences sur le droit du bail du certificat proposé par M. Borel. Un locataire qui ne serait, par hypothèse, pas satisfait de la note attribuée au bâtiment qu'il habite, pourrait-il ouvrir une action pour défaut de la chose louée ?

On constate que l'intéressante — et, à certains égards, même judicieuse — proposition de M. Borel soulève un certain nombre de questions. Je propose donc un examen approfondi du dossier en commission avant d'envisager, le cas échéant, un renvoi au Conseil d'Etat.

M. Jean-Yves Pidoux : — La demande de renvoi en commission ayant été formulée par un membre d'un groupe important de ce Grand Conseil, il ne fait guère de doute. Le débat en commission nous permettra d'aborder un certain nombre de points déjà évoqués par le motionnaire ou par M. Feller.

Il est en effet urgent et important de décider du type de certification que nous devons viser. S'agit-il d'une sorte de labellisation du bâtiment et de son enveloppe ou y a-t-il possibilité d'intégrer dans la certification des pratiques — celles des locataires, des propriétaires ou des habitants ? C'est l'un des points sur lesquels la commission devra évidemment se pencher.

Un autre point qui n'a pas encore été relevé est celui des relations entre les cantons et les communes, puisque vous savez que dans ce canton, certaines communes sont d'ores et déjà labellisées "Cité de l'énergie®". Cela signifie qu'elles prennent certaines initiatives en rapport avec les économies d'énergie, notamment dans le domaine du bâtiment. Par ailleurs, la loi vaudoise sur l'énergie demande aux communes de développer un concept énergétique. Il me paraît important qu'une proposition aussi cruciale, aussi essentielle que celle faite par le motionnaire, puisse être discutée de ce point de vue afin de déterminer dans quelle mesure elle s'inscrirait dans le concept énergétique que la loi vaudoise demande aux communes. Il me semble que le passage en commission peut donc parfaitement se défendre.

Mme Claudine Amstein : — Je voulais aussi demander le renvoi en commission. Pratiquement tous les arguments ont été donnés, mais j'en ajouterai un. Dans sa conférence de presse du 20 février, M. le conseiller fédéral Leuenberger a parlé de l'introduction d'une étiquette énergétique au niveau fédéral pour les bâtiments. C'est un des éléments qui plaident pour le renvoi en commission, afin de clarifier la situation.

M. Alexis Bally : — Cette motion a d'autant plus de sens qu'il existe une énorme disparité entre les performances énergétiques des bâtiments du parc immobilier. Certains sont bien isolés et d'autres sont des passoires, même parmi les bâtiments neufs, comme on l'a vu récemment, pour cause de non-respect des normes d'isolation. Je vous recommande donc de faire bon accueil à cette motion.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'idée d'une étiquette rendant compte de la qualité énergétique d'un bâtiment existe depuis quelques années. Ainsi, depuis 2006, les Etats membres de l'Union européenne ont introduit un certificat pour l'évaluation énergétique des bâtiments. L'Union européenne confie à ses membres la mise en oeuvre concrète de son introduction.

Effectivement, comme l'a relevé Mme la députée Claudine Amstein, le 20 février 2008, le Conseil

fédéral a adopté plusieurs plans d'action et il a notamment proposé quinze mesures pour améliorer l'efficacité énergétique. L'une d'entre elles consiste justement à créer un certificat de performance énergétique pour les bâtiments (CEB) à l'échelle de la Suisse. Dans notre pays, l'élaboration de cette étiquette énergie a débuté depuis quelques années et l'Office fédéral de l'énergie a commandé différents travaux sur ce thème. La SIA a remanié dans ce sens son cahier technique : *SIA 2031 Certificat énergétique des bâtiments*. Quelques divergences subsistent encore entre divers modèles possibles de CEB, en particulier entre la vision de la SIA, celle des cantons et celle de SuisseEnergie pour les communes qui utilisent depuis plusieurs années l'étiquette Display® basée sur le modèle européen. On semble toutefois s'acheminer vers une version commune.

Comme l'indique le motionnaire, il est prévu d'intégrer le CEB dans le nouveau modèle de prescription énergétique des cantons, appelé MoPEC. Ce nouveau modèle sera **présenté** à la CDEn lors de la session de printemps. Il comprendra d'autres nouveautés, dont un **renforcement des normes d'isolation**. Celles-ci devraient équivaloir à la consommation d'un bâtiment conçu selon le standard Minergie®.

De l'avis du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), l'introduction d'une étiquette énergie est une nécessité. En effet, un tel système permet de rendre **plus transparente la consommation énergétique**, en particulier celle des bâtiments existants dont on connaît le potentiel considérable d'amélioration. Il a un effet indéniable de sensibilisation et d'**incitation**, et pourrait même, dans les cas extrêmes, fournir des outils légaux pour imposer des assainissements.

Suite à l'adoption du nouveau MoPEC par la conférence cantonale, la plupart des cantons vont devoir adapter leur réglementation. A cette occasion, l'intégration du CEB pourrait déjà être prise en compte, raison pour laquelle il me paraît opportun que la **motion** puisse être examinée en détail par une commission.

La discussion est close.

La présidente : — L'auteur de la motion demande qu'elle soit renvoyée directement au Conseil d'Etat. Plusieurs demandes de renvoi en commission ont été présentées lors de la discussion. Nous devons donc décider du cheminement à lui donner.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission par 78 voix contre 39 sans abstention.

Motion du groupe radical pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny !

Développement

M. Frédéric Borloz : — De nombreux éléments figurent dans le texte de la motion et je ne les répéterai pas, mais je tiens à attirer votre attention sur l'importance de l'arrêté Bonny pour le Canton de Vaud. En comparaison avec les autres cantons, Vaud est parmi les *leaders* en termes d'implantation ou de développement d'entreprises, grâce à l'arrêté Bonny. Les mesures que le Conseil d'Etat devrait nous proposer sur la base de cette motion devraient avoir le même effet favorable sur l'emploi et l'économie du canton.

Je vous propose de renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat, étant donné qu'il doit faire des propositions pour remplacer ou pour compléter l'arrêté Bonny. Il appartiendra ensuite au Grand Conseil de se déterminer sur les propositions du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Alessandra Silauri : — Je salue la volonté du groupe radical d'anticiper la fin des dispositions transitoires de l'arrêté Bonny de se préoccuper de l'après 2011 et notamment dans les régions défavorisées du canton.

Le groupe des Verts estime préférable de renvoyer cette motion à une commission. Il serait en effet important qu'elle puisse examiner les différentes mesures qui permettraient au Conseil d'Etat d'agir d'abord sur le plan fédéral au sujet de l'exonération de l'impôt fédéral proposée par l'arrêté Bonny. Ainsi, il serait possible de revoir l'étude, très controversée, qui a permis de définir les nouvelles régions de l'arrêté Bonny, ce que ne permet pas la motion dans sa formulation actuelle.

Il serait également important que la commission se penche sur d'autres points, tels qu'une coordination avec les autres cantons, par exemple, surtout si l'on prévoit une diminution de la fiscalité des entreprises. Il conviendrait également de tenir compte du Plan directeur cantonal. Pour toutes ces raisons, nous estimons préférable de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission.

M. Pierre Zwahlen : — Le groupe socialiste ne nie pas les disparités qui existent entre les districts. Les chiffres indiqués par les motionnaires sont intéressants à cet égard. Force est néanmoins de constater que l'arrêté Bonny n'a guère contribué à compenser ces disparités au cours des années précédentes.

La Commission thématique des Affaires extérieures, mardi passé, a examiné le programme cantonal 2008-2011 de mise en oeuvre de la nouvelle politique régionale (NPR). Des moyens fédéraux seront dévolus au Canton de Vaud dans la même importance que précédemment ; dix millions de francs seront consacrés à la politique régionale intercantonale, dont une partie concerne le Canton de Vaud ; une partie du territoire vaudois plus étendue qu'auparavant bénéficiera de la NPR.

Le programme cantonal 2008-2011 a été validé par le Conseil d'Etat l'été dernier. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en a souligné la cohérence et les modes d'action. En ce sens, la motion arrive avec un certain décalage. La problématique devrait donc, selon nous, être examinée en commission avec soin et prudence. Au nom du groupe socialiste, je vous propose le renvoi de cette motion en commission.

M. Jean-Michel Favez : — Je vous propose le renvoi en commission de cette motion du groupe radical. Elle suit l'interpellation que ce groupe a développée tout à l'heure, demandant des interventions sur la fiscalité de la famille. Nous sommes également prêts à l'étudier parce que nous estimons que de sérieuses améliorations sont à faire dans ce domaine. Cette motion suit également une interpellation déposée la semaine passée par le groupe radical et co-signée par les autres partis de droite, relative à la fiscalité des entreprises.

Constatant la dispersion dans le temps et dans les domaines des interventions du groupe radical, on ne peut que lui suggérer de mener une réflexion un peu plus poussée sur ces questions et d'attendre les réponses, comme le rapport du Conseil d'Etat sur la motion de M. Surer demandant une étude comparative des fiscalités, par exemple, afin de savoir dans quels domaines il convient d'agir. Cette motion du groupe libéral a, sauf erreur, été récemment soutenue par le groupe radical unanime. La dispersion actuelle est tellement désagréable que je vous encourage à ne pas accepter cette proposition. Je recommande par conséquent le passage en commission.

Mme Michèle Gay Vallotton : — La présente motion vise à apporter soutien aux régions dites périphériques. Je n'aime guère ce mot car on dirait qu'une force centrifuge éloigne ces régions du centre vital de notre canton, alors qu'elles en font partie intégrante, selon moi ; mais puisque tout le monde sait ce que signifie l'expression "régions périphériques", nous continuerons à l'employer. Sur le plan du soutien à apporter, je suis tout à fait d'accord. La question importante est celle du choix des outils, qui doivent être efficaces et efficients afin que le soutien soit suivi d'effets, notamment en matière de création d'emplois et de création de richesses.

Je demande à mon tour le renvoi en commission, parce que nous sommes dans une phase où la loi sur l'appui au développement économique, récemment votée par notre Grand Conseil, commence à peine à déployer ses effets. Le Conseil d'Etat est en train de la mettre en oeuvre, nous sommes au tout début. Il serait donc important d'examiner en commission ce que le Conseil d'Etat souhaite faire en matière de politique régionale pour suppléer aux modifications qui viennent de la Confédération.

En ce qui concerne les cautionnements, le Canton de Vaud mène un projet pilote au niveau romand, lancé pour suppléer au fait que la Nouvellepolitique régionale fédérale (NPR) les supprime. C'est encore un point à verser au dossier.

Quant aux allègements fiscaux, il convient d'être très prudent. Il faudrait vraiment voir en quoi ils conduisent à une augmentation du nombre des emplois et des richesses d'une région. Je crois que l'on va trop vite dans l'idée que c'est un bon outil. Nous devons être vigilants à cet égard et étudier la question. Pour toutes ces raisons, cette motion doit être circonscrite, périmétrée et décrite plus profondément, au sein d'une commission.

M. Laurent Ballif : — Je viens aussi demander le passage en commission, en raison d'un élément qui n'a pas été suffisamment relevé jusqu'à maintenant. La NPR n'a pas seulement des effets fiscaux ; elle devrait également avoir des effets incitatifs relativement importants. La grande différence, par rapport à l'arrêté Bonny, est qu'elle concernera des réalisations et des projets d'envergure beaucoup plus vaste, dépassant même les frontières cantonales puisqu'on parle déjà de projets supra-cantonaux. Il serait bon que le département cantonal en charge de ce problème, qui est tout à fait au courant de la problématique, puisse exposer aux députés de quelle manière cette dimension pourrait éventuellement être intégrée si nous devons réaliser une loi. Je trouverais dommage que nous évitions ce débat sur l'ampleur des dispositions, notamment la collaboration intercantonale, que nous pourrions introduire dans la loi. Je vous invite à procéder à un débat préalable en commission.

M. Bernard Borel : — J'interviens également en faveur d'un passage en commission. Cette motion est certainement intéressante quand elle dit qu'il faut trouver un moyen pour favoriser le développement des régions les plus fragiles et qu'il faut maintenir l'attractivité économique, mais également parce qu'il faut préserver l'aspect de la nature. Ce volet doit être pris en compte dans le soutien financier que le Canton peut apporter à une région. En effet, une partie de l'attractivité de certaines régions, notamment dans l'Est vaudois, tient précisément à la nature et à ses sites magnifiques. On a parlé de Chillon, mais on pourrait aussi parler des Alpes vaudoises. Il s'agit de parler d'économie, d'économie durable et donc d'écologie. En ce sens, un passage en commission est important. Je relève encore que ce débat n'a que moyennement intéressé le Conseil d'Etat, puisqu'il n'y avait aucun conseiller d'Etat pendant au moins la moitié du temps consacré à son développement.

M. Jean Christophe Schwaab : — Une fois encore, cette motion se base sur le dogme selon lequel la fiscalité serait la réponse à tous les problèmes économiques, dogme que l'on nous a servi à toutes les sauces durant la campagne de votations fédérales qui vient de s'achever et selon lequel les réductions d'impôts, les allègements fiscaux créeraient les emplois et l'attractivité économique.

Or, chers collègues, nous savons depuis ce matin que le Canton de Neuchâtel, pourtant considéré par beaucoup comme la lanterne rouge en matière de fiscalité dans notre pays, vient d'obtenir une place excellente dans le classement du *Financial Times* en matière d'attractivité économique des régions. Je ne crois pourtant pas que ce journal soit un organe de propagande gauchiste !

Dans le cadre d'une discussion en commission, nous pourrions méditer sur les exemples où d'autres cantons parviennent à créer des emplois et à attirer des entreprises, avec peut-être d'autres moyens que la fiscalité.

M. Philippe Randin : — L'intérêt de cette motion est de nous repositionner, de nous informer sur

l'application de la loi que nous avons acceptée sur l'aménagement du territoire (LAT), sous son aspect économique.

Dans les régions comme celle d'où je viens, la loi sur l'aide à l'investissement dans les régions de montagne (LIM) a été enterrée le 31 décembre 2007, mais il existe encore des outils institutionnels, c'est vrai. Aujourd'hui même nous avons reçu le *Regio Interreg* qui mentionne que la Confédération participe à 156 projets, avec une aide substantielle de 70 millions. Concernant la solidarité, un mot très cher au parti socialiste, en tout cas, on observe que la Confédération ne nous laisse pas entièrement tomber : pour la seule région d'où je viens, quelque cinq projets sont mentionnés qui ont bénéficié de ces aides de *Regio Plus*, qu'il s'agisse du Parc naturel régional ou de Via Historia. Je ne les mentionnerai pas tous, mais ces aides sont relativement substantielles. D'où l'intérêt de renvoyer cette motion en commission pour que chacun puisse être informé des aides et des outils institutionnels qui subventionnent des régions telles que la mienne.

Mme Claudine Amstein : — Je déclare mes intérêts : je travaille à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, qui regroupe les entreprises.

Si la motion était renvoyée à une commission, je conseillerais à ses membres d'entendre M. Jacques Pasche, du Development Economic Western Switzerland (DEWS), pour découvrir à quels problèmes il est confronté lorsqu'il essaie de faire venir des entreprises dans le canton. Ils pourront ainsi comprendre dans quelle mesure une fiscalité compétitive est un élément déterminant pour attirer des entreprises ici, dans le Canton de Vaud.

Le Canton de Genève a applaudi des deux mains la suppression de l'arrêté Bonny. Il voyait une concurrence déloyale dans la possibilité de bénéficier de cet arrêté pour implanter des entreprises sur la Côte vaudoise. On constate par conséquent que cet arrêté a donné au canton une attractivité qui a permis l'installation d'un certain nombre d'entreprises sur son territoire.

La commission ne pourra pas se contenter des doctes éléments qui viennent d'être cités en plénum. J'estime qu'il sera utile d'entendre certaines personnes afin de statuer sur cette motion.

M. Frédéric Borloz : — A l'exception d'un député qui a évoqué la dispersion de l'action politique menée par certains d'entre nous, et à qui je retourne d'ailleurs très volontiers le compliment — et je pense que rares seront ceux parmi vous qui me contrediront —, je constate que vous êtes tous assez favorables à l'étude de cette motion, dont vous avez une approche plutôt positive. Elle pose certaines questions. J'ai sous les yeux les réponses ayant trait à la loi fédérale, qui a exclu l'arrêté Bonny de son texte. Cela répond à la plupart de vos préoccupations.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que la motion passe en commission, afin d'éclairer les lanternes des uns et des autres sur l'application de la loi et les modifications qu'elle entraîne pour nos entreprises. Le sujet est assez complexe et si l'on n'a pas l'habitude de pratiquer ces applications dans des organismes régionaux ou pour le compte d'entreprises, elles peuvent paraître à tout le moins obscures.

Le passage en commission ne me gêne donc absolument pas, mais on aurait pu gagner un peu de temps, d'autant plus que la plupart des arbitrages que vous avez appelés de vos vœux relèvent de la compétence du Conseil d'Etat et non du Grand Conseil. Cela étant, le passage en commission ne me pose, encore une fois, aucun problème, étant donnée votre approche positive de la proposition.

La discussion est close.

La présidente : — Le motionnaire se rallie au renvoi de sa motion en commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative du groupe libéral demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs

Décision du grand Conseil après travaux en commission

M. Olivier Gfeller : — La commission vous propose d'accepter un seul des textes qui vous est soumis. Pourquoi ? Parce que Conseil d'Etat ne pourrait répondre à deux textes qui, tout en allant dans le même sens, diffèrent sur certains points, telle la durée du permis que l'on souhaite voir accorder.

Plutôt que de s'accrocher à sa proposition, M. Mahaim s'est rallié à l'initiative libérale. Il a privilégié la cause défendue plutôt que le combat partisan et cette attitude responsable et constructive mérite d'être relevée.

Certains se sont peut-être étonnés de l'absence de clivage gauche-droite lors du travail en commission. Ce fait s'explique de la façon suivante : la droite voit l'intérêt économique pour notre Canton et la gauche estime que les étrangers sont un apport indispensable à notre société. Je schématise un peu en vous demandant de garder présent à l'esprit qu'en commission chacun semblait comprendre la position des autres, voire y adhérer.

La commission vous demande donc de soutenir l'initiative 006.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi de saluer, comme l'a fait le rapporteur, l'unanimité ou la quasi-unanimité qui règne autour de cette question. Je salue en particulier le large soutien de tous les partis de l'échiquier politique, ainsi que le fait que cette initiative ou une démarche analogue a été déposée dans d'autres parlements cantonaux. Ces deux éléments augurent d'une bonne suite au niveau des Chambres, notamment du Conseil national et du Conseil des Etats qui seront amenés à traiter cette question. C'est la raison pour laquelle j'ai estimé bien plus opportun de retirer mon texte pour donner plus de chances à l'initiative libérale.

Puisque rien n'est jamais parfait, je me permets toutefois de formuler deux petites réserves qui s'adressent en particulier aux libéraux dépositaires du texte que nous allons transmettre aux Chambres.

Ma première remarque concerne l'historique de cette problématique. Je l'avais déjà faite lors du développement de mon initiative. En septembre 2006, dans leur très grande majorité, les libéraux avaient massivement soutenu la nouvelle loi sur les étrangers que nous avons votée au niveau fédéral. J'ai essayé de faire quelques recherches pour trouver dans les argumentaires libéraux un certain nombre d'arguments mitigés sur la problématique de l'immigration en rapport avec les hautes écoles. Je n'ai absolument rien trouvé et à partir de là, je ne peux m'empêcher de relever avec un certain plaisir le double langage des libéraux qui, à quelques notables exceptions près, ont massivement soutenu une loi en 2006 pour en demander une modification douze mois plus tard. Comme l'initiative libérale sera transmise aux Chambres fédérales, les libéraux sortent vainqueurs sur toute la ligne – vainqueurs du scrutin en 2006 et, douze mois plus tard, vainqueurs de la cause des étudiants étrangers auprès de l'Assemblée fédérale.

Vous l'aurez compris, je n'en fais pas une affaire de fierté de parti, les Verts privilégient la cause et j'espère que cette initiative aura du succès auprès des Chambres.

Ma deuxième remarque est d'ordre plus technique et concerne le titre de l'initiative libérale qui parle du financement de cette formation, donc du financement des études des personnes étrangères. En l'occurrence, ce titre ne reflète qu'en partie celui de mon initiative. En effet, la lecture du texte libéral donne un peu l'impression que seul l'aspect des finances publiques a réussi à motiver, en particulier les libéraux mais aussi le reste de la droite, à soutenir cette initiative. Je pense bien que tel n'est pas le cas,

mais j'aurais souhaité voir également dans l'initiative libérale le but profond de cette demande, à savoir le fait de permettre aux étrangers de se former en Suisse et surtout de favoriser le rayonnement de nos hautes écoles dans le paysage international. Je pense notamment que si les étrangers ont plus de facilités à venir étudier en Suisse, cela permettra de développer davantage de partenariats avec les pays du Sud, ce qui est également profitable, à terme, aux pays du Sud.

Enfin, au terme d'une intervention un peu longue, ce dont je vous prie de m'excuser, je me permets de conclure en rappelant que cette initiative ne doit absolument pas être comprise comme une volonté de renforcer le caractère élitiste de l'immigration. En d'autres termes, il ne s'agit absolument pas de revenir avec l'idée d'immigration choisie chère à un certain président actuellement en mal de popularité. Il s'agit bien, dans le cas des étudiants étrangers, de viser un assouplissement du régime qui leur permettra de venir étudier en Suisse plus facilement si cette proposition est **acceptée**.

Mme Claudine Amstein : — Je comprends que M. Mahaim ait quelque regret que son initiative n'ait pas passé le cap de la commission, mais je le remercie de l'avoir retirée au profit de l'initiative libérale. Comme il n'a pas pu participer à la séance de la commission et qu'il regrette qu'un certain nombre d'arguments n'aient pas été donnés à l'initiative libérale, je me **permettrai** – et vous m'excuserez même si c'est dans un brouhaha – de vous en donner un certain nombre.

Tout d'abord, il faut savoir que les entreprises de ce Canton travaillent de manière régulière avec l'EPFL et l'Université pour des transferts de technologie et de savoir. Je vois aussi des entreprises former de jeunes étrangers pour les envoyer ensuite dans les succursales ou usines de production dans les pays émergents. Je vois encore des doctorants qui posent déjà les **bases** de start-ups et qui espèrent pouvoir la lancer à la sortie de leurs études. Mais si ces doctorants ou détenteurs de masters viennent d'un pays hors de l'Union européenne, ils devront quitter la Suisse dès la fin de leurs études.

Ainsi la Suisse, qui a largement payé ces études et ne bénéficiera pas du savoir acquis, laissera filer ces cerveaux vers d'autres pays européens ou vers les Etats-Unis. C'est donc un non-sens économique et intellectuel d'avoir une telle mesure. Pour **information**, on parle d'environ deux cents étudiants en moyenne par année pour l'EPFL.

Le groupe libéral se réjouit donc que la commission ait retenu la solution qu'il proposait, soit de demander à la Confédération les modifications légales qui permettent d'obtenir un permis de travail de trois ans. La période d'une année proposée par l'initiative de M. Mahaim est effectivement trop courte pour obtenir une réelle expérience professionnelle et susciter l'intérêt d'un employeur à engager un jeune universitaire. La **durée** de trois ans permettra en outre au jeune universitaire d'acquérir une expérience professionnelle qu'il pourra faire valoir au retour dans son pays.

L'initiative libérale tend par conséquent à valoriser la chance qui est la nôtre d'avoir un pôle universitaire de grande **qualité** et de pouvoir bénéficier des savoirs acquis d'une recherche performante ; elle **demande** ainsi au Canton de Vaud de le faire valoir auprès de la Confédération. Cette démarche s'inscrit ainsi dans celle d'autres cantons universitaires.

En suivant la majorité de la commission, vous approuvez une initiative gagnante-gagnante pour notre Canton et pour les jeunes universitaires.

La discussion est close.

L'initiative du groupe libéral (07_INI_006) est renvoyée au Conseil d'Etat à l'unanimité.

Initiative Raphaël Mahaim et consorts - Pour une politique migratoire favorable au rayonnement international des hautes écoles suisses

Retrait

La présidente : — Ce point est traité dans la mesure où M. Mahaim a retiré son initiative.

Cet objet est traité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Bernard Borel et consorts " Adem Salihi, le bien-aimé, roi de l'intégration... cherchons une solution humainement et éthiquement acceptable pour lui... et tous les autres !"

M. Bernard Borel : — Les règles de la bienséance veulent que je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse. Je vous rappelle que l'interpellation a été déposée pratiquement le lendemain de l'installation des nouvelles autorités cantonales, soit début juillet 2007, alors que la situation de M. Adem Salihi était très médiatisée et que le nouveau conseiller d'Etat en charge des dossiers avait multiplié un certain nombre d'interventions pour, affirmait-il, vouloir traiter les choses avec humanité et réétudier attentivement tous les dossiers.

C'est dans cet esprit que l'interpellation avait été déposée, afin de savoir si réellement les autorités nouvellement élues allaient changer un peu la politique qui avait été celle des quatre dernières années. Les six mois qui se sont écoulés depuis ont démontré qu'il n'en était rien, que l'humanité du conseiller d'Etat en charge du dossier se résume à "il faut appliquer la loi, la loi fédérale, rien que la loi et rien d'autre", ce qui, en soi, n'est pas répréhensible, bien sûr.

Néanmoins cela montre un mépris total de la situation des quelque 10'000 sans-papiers qui font tourner une partie de l'économie, un mépris pour des gens qui travaillent avec des salaires de misère et dans des conditions de vie qui sont très difficiles. On ne veut pas trouver de solution, on ne veut pas en chercher et peut-être que ça, c'est un manque d'humanité.

On pourrait attendre d'un conseiller d'Etat à la tête d'un département où 10'000 personnes sont dans une situation précaire, une attitude un peu plus proactive vis-à-vis des autorités de Berne pour justement trouver une solution. Apparemment ce n'est pas le cas et c'est la déception que l'on peut avoir aujourd'hui.

La seule chose que je puis dire, c'est que cela ne diminuera pas notre pugnacité pour soutenir et défendre des gens qui, encore une fois, travaillent dans ce Canton, qui font tourner l'économie et qui néanmoins n'ont ni statut légal ni existence réellement reconnue et qui vivent souvent avec des salaires extrêmement bas, puisqu'une étude qui avait été commandée par M. Blocher disait qu'ils vivaient, pour un travail à plein temps, avec des salaires ne dépassant généralement pas 1'500 francs par mois.

Je ne déposerai pas de résolution mais je vous remercie de m'avoir entendu.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Jérôme Christen en faveur d'une adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques permettant à un-e citoyen-ne vaudois-e d'exercer une fonction dans n'importe quelle commune vaudoise quel que soit son domicile dans le canton de Vaud

Décision du grand Conseil après travaux en commission

M. Jean-Robert Yersin, rapporteur de majorité : — Je me trouve dans une situation assez

paradoxe puisque le but d'un postulat est de recueillir un rapport de la part du Conseil d'Etat. Or, comme il est précisé dans le rapport de majorité, le tour de la question a déjà été fait au Conseil d'Etat. De fait, M. le conseiller Leuba nous a présenté la teneur d'un tel rapport. Il figure dans le rapport de majorité et je n'y reviendrai pas. Le postulat présenté perd ainsi une bonne partie de son sens. S'il était renvoyé au Conseil d'Etat, il devrait être compris comme un refus de ce rapport, voire un peu comme une motion.

La majorité de la commission (à 8 contre 1, voix du postulant) s'est rangée aux conclusions du Conseil d'Etat.

On peut comprendre la surprise du postulant qui présente finalement plus d'arguments dans son rapport de minorité que lors des séances de commission. C'est de bonne guerre, mais ceci me contraint à répondre à son argumentation.

Premièrement, un syndic ou un élu municipal est tout d'abord un élu choisi par le corps électoral de sa commune. Il a une fonction politique, il ne doit pas être considéré comme un simple administrateur choisi exclusivement sur les qualités nécessaires à l'exercice de sa fonction. Aller dans le sens du postulat reviendrait à privilégier l'aspect administratif de la fonction aux dépens de son aspect politique. Dans ce sens, la comparaison avec la fonction préfectorale n'est absolument pas pertinente, les préfets étant choisis par le Conseil d'Etat et non élus.

Quant à la difficulté de trouver des candidats de qualité, j'ai presque envie de demander à mon voisin quels sont les élus visés. Plus sérieusement, s'il faut aller pêcher des candidats dans la commune voisine, ce n'est pas un encouragement à la fusion, mais plutôt de l'acharnement thérapeutique pour maintenir en vie un organisme cliniquement mort.

Je suis parfaitement d'accord avec Jérôme Christen sur un point pour éviter le voyeurisme et la chasse aux sorcières dans les mesures de contrôle. Force est toutefois de constater que tel n'est pas le cas et qu'il n'est nullement envisagé de le faire.

Concernant le risque de parachutage, la proposition crée les conditions permettant cet effet. Supputer son degré éventuel n'est que pure spéculation sans aucun fondement.

Finalement, l'exemple valaisan cité ne semble pas si novateur puisqu'il a été présenté comme la traduction dans la loi valaisanne d'une pratique ancestrale. Il est vrai qu'on avait souvent dans ce canton plus d'affinités avec un cousin jaune vivant dans la commune d'à côté qu'avec un frère noir vivant dans la même commune. Si c'est le retour à la politique clanique que l'on présente comme une modernité, ce n'est en tout cas pas mon avis.

En conclusion (et c'est celle de la commission à 8 voix contre 1), cette fausse bonne idée de mon collègue Christen doit être enterrée avec les honneurs.

M. Jérôme Christen, rapporteur de minorité : — Même s'ils sont effectivement quelque peu développés dans mon rapport, je tiens à préciser que tous les arguments de mon rapport de minorité ont au moins été évoqués en séance de commission, mais M. Yersin avait toute liberté d'y répondre, je n'y voyais aucun inconvénient.

Lors de la présentation de ses vœux au début de l'année, le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis déclarait à propos de ce postulat, "Il faut être intelligent et vivre avec son temps ; aujourd'hui les gens sont plus mobiles, il faudra réexaminer cette question." On ne saurait mieux dire, c'est exactement ce que ce postulat demande au gouvernement en lui laissant une marge de manœuvre totale (puisque qu'il s'agit d'un postulat) pour proposer la solution qu'il estimera la plus judicieuse pour assouplir la législation actuelle.

L'exigence toujours plus forte de mobilité, les collaborations intercommunales toujours plus importantes, la nécessité d'ouvrir le jeu en matière de recrutement du personnel politique exigent que nous nous mettions au goût du jour.

L'importance d'habiter une commune où l'on exerce son mandat politique est très relative.

Pensez-vous sincèrement qu'un municipal sera plus proche de ses citoyens s'il passe ses nuits dans une commune autre que celle dans laquelle il exerce son mandat ? Pour ma part, j'estime que non. L'électeur doit être libre de choisir lui-même qui est apte à exercer un mandat ou qui ne l'est pas, dès lors qu'il habiterait une commune voisine. En cas de déménagement en cours de législature, la question reste ouverte et le Conseil d'Etat a tout loisir de proposer un cadre plus contraignant s'il le juge judicieux. Il n'en demeure pas moins qu'il faut relativiser cet inconvénient. Qu'il habite ou non sa commune d'élection, une fois élu, un candidat l'est pour cinq ans. Quel que soit son comportement, une sanction populaire ne peut intervenir qu'au terme de son mandat. En effet, contrairement aux Etats-Unis, nous ne connaissons pas la procédure de destitution ou *impeachment*.

L'exemple du Valais nous démontre d'ailleurs que ma proposition n'est pas une vue de l'esprit, elle a été testée et prouvée dans un canton pourtant réputé pour être plutôt conservateur.

Certes, nous avons pu vivre sans cette souplesse jusqu'à aujourd'hui, mais le monde se transforme, les usages se modifient, les contextes évoluent – pourquoi ne rien vouloir changer ? Comme je vous l'ai dit, la réalité valaisanne montre que les communes fonctionnent parfaitement si les élus sont choisis librement, quel que soit leur lieu de domicile. La notion de domicile est d'ailleurs fort complexe. Si c'est l'endroit où l'on dort, il me semble que cela n'a guère d'importance parce qu'on n'exerce pas son mandat en dormant, même si certains dorment en exerçant leur mandat. Pour ma part, je passe le plus clair de mon temps hors de mon domicile et c'est précisément parce que je ne suis pas terré dans mon domicile que je suis proche de mes citoyens. Le fait d'habiter sa commune d'élection n'est en aucun cas une garantie de proximité.

La position défendue par la majorité de la commission dénote une vision étriquée ; peut-être ma proposition est-elle prématurée, mais dans un canton où tout est lent, il faut s'y prendre le plus tôt possible. Au lieu de rejeter ma proposition dans un contexte fortement influencé par des aspects émotionnels, il me semble judicieux que vous transmettiez ce texte au Conseil d'Etat qui, comme vous le savez, mettra de toute manière quelques années avant de nous faire une proposition concrète. Au moins le débat sera amorcé et permettra d'entamer une réflexion immédiate.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Du côté de la majorité du groupe des Verts, nous soutiendrons le postulat proposé par le député Christen.

En effet, nous savons aujourd'hui que dans notre Canton, de nombreux élus ne résident pas dans la commune pour laquelle ils s'engagent. Ils pourront en revanche y travailler et y avoir une vie active. Ceci est un exemple mais je crois que nous devons aujourd'hui faire preuve d'ouverture. Notre société a évolué, elle continue à évoluer et la mobilité y est notamment toujours plus présente.

C'est pourquoi il semble pertinent de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, de manière à voir comment on peut aujourd'hui concilier ces changements de société avec l'exercice des droits politiques. Indépendamment du rapport qui pourrait être remis par le Conseil d'Etat, cela ne signifie pas que l'ensemble des citoyens envisagerait désormais de recourir à une fonction politique à l'opposé de leur lieu de résidence. Je ne crois pas que cela devienne une réalité courante. Indépendamment de la réflexion du Conseil d'Etat sur cet objet, je crois que le peuple restera souverain. Dans sa grande majorité, le groupe des Verts vous invite donc à faire de même.

M. Jean-Robert Yersin : — Permettez-moi, pour une fois, de me déclarer surpris de voir le groupe des Verts favoriser la culture hors-sol.

M. Albert Chapalay : — Je faisais partie de la commission. Le rapport de majorité est extrêmement bien fait, j'y ajouterai trois petits compléments.

Nous avons relevé le conflit d'intérêts dans le cadre de collaborations intercommunales. Comment

penser qu'un municipal habitant une commune doit gérer des opérations avec la commune voisine alors qu'en réalité ses intérêts sont divergents.

Le deuxième élément relevé à deux ou trois reprises par la commission est que ce système n'encourage pas la fusion en disant qu'on a peut-être trouvé "l'oiseau rare" qui remplira la tâche du municipal ou syndic de la commune voisine. C'est une solution de facilité alors qu'on doit encourager le système de fusions venues du bas.

Quant à la double élection, notre collègue Christen dit qu'un élu ne doit pas être candidat dans deux communes simultanément. Or il se trompe. Il se trompe complètement puisque dans les élections à la majoritaire dans les municipalités on n'a pas besoin d'être candidat sur une liste. On se rappellera ainsi qu'à deux ou trois reprises, la commune de Roche a eu un syndic qui n'était pas candidat. On pourrait par conséquent se retrouver avec un municipal ou un syndic élu dans deux communes en même temps parce qu'il n'était pas sur une liste.

On est donc en train de préparer un système de chienlit et je vous propose de refuser tout à fait cette proposition.

M. Philippe Martinet : — J'aimerais juste dire au président de la commission qu'au-delà de son mot d'esprit, je crois qu'il fait une confusion : les Verts ne sont pas adeptes de la culture hors-sol, ils sont contre la fossilisation des institutions. Face à l'évolution d'aujourd'hui, avec notamment les politiques d'agglomération et une réalité sociale que nous devons prendre en compte, nous pensons qu'un postulat ne serait pas de mauvais aloi.

M. Jean-Marie Surer : — Pour compléter les propos de mon collègue Chapalay, je dois dire que les libéraux proposent de classer ce postulat, avec les honneurs, monsieur Yersin, mais sans serrer la main, ce serait encore aller plus loin que vous. Et ceci pour deux principes de base que j'aimerais évoquer ici. Le premier principe de base est que celui qui met en place une politique publique doit être assujéti à cette politique avec avantages et inconvénients. Deuxième principe de base : celui qui décide pour une communauté doit appartenir à cette communauté.

Pour ces deux simples principes de base, les libéraux vous proposent de classer ce postulat au plus vite.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans une intervention médiatisée, le président du Conseil d'Etat a en effet allégué qu'il fallait être intelligent, vivre avec son temps et réfléchir. C'est précisément ce qu'a fait le Conseil d'Etat avant d'être saisi du postulat de M. Christen. Vous me permettez cette immodestie, il a été intelligent, il a décidé de vivre avec son temps et il a réfléchi. Le fruit de ses réflexions et de son intelligence est la proposition qui a été faite en commission de rejeter l'idée de M. le député Christen, pour toute une série d'arguments développés à la fois dans le rapport de majorité et dans celui de minorité.

L'élément déterminant qui ne souffre aucune exception dans les institutions suisses et vaudoises est, comme l'a dit M. Surer, que celui qui souhaite administrer une collectivité doit être soumis aux décisions qu'il propose de prendre. C'est absolument fondamental. C'est le cas au niveau des communes vaudoises, c'est le cas au niveau du Parlement vaudois et du Conseil d'Etat, et c'est le cas au niveau fédéral pour le Conseil des Etats qui représente la population vaudoise, pour le Conseil national qui est la Chambre du peuple suisse et pour le Conseil fédéral.

Imaginez un conseiller fédéral qui aurait son domicile à Berlin ou à Rome ! Cela susciterait assurément un certain nombre de difficultés. A l'heure des collaborations intercommunales, imaginez la situation d'un syndic qui négocierait une association de communes avec une commune voisine, alors qu'il résiderait dans ladite commune voisine. Il y aurait incontestablement des problèmes considérables. Encore une fois, en-dehors des éléments qui relèvent de pures règles de bienséance, l'élément déterminant est que celui qui souhaite administrer une collectivité doit être assujéti aux règles qui régissent cette même collectivité. Il en va de la crédibilité de l'institution communale comme de celle

de l'ensemble des institutions politiques.

Le Conseil d'Etat vous demande de classer le postulat de M. le député Christen.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (classement du postulat) sont acceptées par 100 voix contre 19 et 8 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy A la Fareas, ça déménage ! Demandant au Conseil d'Etat comment il entend gérer pratiquement la loi sur l'asile à partir du 1er janvier 2008.

M. Roger Saugy : — Je suis de plus en plus gêné de devoir remercier le Conseil d'Etat chaque fois qu'il répond à une de mes interventions. J'espère ne pas lui causer trop de tort. Plus sérieusement, j'aimerais le remercier pour sa rapidité, pour l'honnêteté et le caractère exhaustif de sa réponse. Il laisse apparaître un sentiment humanitaire qui me reconforte dans ce dossier.

J'aimerais toutefois attirer brièvement votre attention sur le fait que, face à cette catégorie de requérants, nous sommes dans une situation qui peut sembler assez schizophrène. D'une part, la loi votée demande un traitement spartiate des personnes concernées. Ce traitement spartiate devrait les inciter au découragement dans leur quête de paradis, alors que nous devrions peut-être être flattés de leur choix de la Suisse comme point de chute de leurs pérégrinations. D'autre part, il y a la réalité où ces démarches spartiates ne peuvent avoir effet sur un certain nombre de personnes qui sont déjà restées longtemps dans notre pays et qui y resteront encore longtemps.

Quelles que soient les raisons de ce séjour prolongé, à l'exception, sur laquelle j'insiste, des requérants délinquants, la plupart de ces hommes et de ces femmes méritent notre respect. La difficulté réside donc dans un équilibre entre ces deux tensions – la loi et le respect humain. J'espère que le Conseil d'Etat trouvera constamment le meilleur équilibre possible.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — M. le député, ne renoncez pas à faire des compliments au Conseil d'Etat, c'est trop rare qu'on lui en fasse ! J'aimerais dire ici de manière tout à fait directe que les préoccupations de M. le député Saugy sont partagées par le Conseil d'Etat et par celui qui s'exprime en son nom.

Il ne fait guère de doute que la situation des requérants d'asile déboutés est une situation difficile sur le plan humain. Le Conseil d'Etat et l'Administration qui est à son service entendent faire preuve, dans l'application des lois fédérales, à la fois de sens de la responsabilité et de sens de l'humanité. Par conséquent, chaque fois que cela sera possible, l'Administration et le Conseil d'Etat tiendront naturellement compte de la situation très difficile de la population dont il s'agit.

Je tenais à le dire parce que tout à l'heure, dans une intervention précédente, un député s'est permis de dire que le Conseil d'Etat méprisait la situation des clandestins, qu'il traitait même cette population avec mépris, c'est le terme qui a été utilisé. Je profite d'avoir le micro pour contester cette allégation avec détermination : le Conseil d'Etat ne méprise personne qui vit sur ce territoire, même lorsque la population en question n'a pas de titre de séjour en règle. Le Conseil d'Etat fait preuve d'humanité. Comme je l'ai déjà dit à cette tribune, la plus belle des preuves est que nous demandons à Berne la régularisation du nombre le plus important de requérants d'asile déboutés et de clandestins de tous les cantons suisses. Si ce n'est pas là une preuve, un acte, la démonstration dans les faits des propos que je tiens, je ne sais pas quelle preuve je peux vous apporter, M. le député ! N'en restez pas à des procès

d'intention, ne prétendez pas que l'Administration et le Conseil d'Etat traitent une population avec mépris, c'est parfaitement infondé et vous le savez parfaitement vous-même.

Mme Sandrine Bavaud : — Je ne crois pas qu'à ce stade en tout cas le Conseil d'Etat fasse preuve de mépris vis-à-vis des requérants d'asile. Par contre, je pense qu'il y a effectivement absence de sens de l'humanité. Que met-on finalement derrière ce terme ? Le Conseil d'Etat est humain, cherche à le rester et cherche à avoir le maximum d'humanité vis-à-vis de cette population.

Quand nous savons comment vivent certains requérants déboutés dans des centres d'asile où ils sont coupés de toute dignité humaine à partir du moment où ils n'ont même pas la possibilité de préparer eux-mêmes leurs repas et qu'on leur impose le type de nourriture, où ils n'ont plus la moindre autonomie si ce n'est d'aller peut-être aux toilettes, de dormir, d'avoir deux bons de 15 francs par mois pour aller acheter des produits de premier secours à la Migros (pardonnez-moi la publicité, mais c'est ainsi que cela se passe), je ne suis pas certaine que l'on puisse parler d'un sens de l'humanité.

Et lorsqu'on pousse une bonne partie de ces requérants d'asile dans la clandestinité dans des zones de non-droit, pour ma part, je ne suis pas du tout en accord avec la définition de ce mot d'humanité.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

**Pétition pour un moratoire sur les renvois des Sans-Papiers et pour un réexamen des dossiers !
Ayons le courage de regarder la détresse des personnes concernées en face !**

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude Schwab, rapporteur : — Au nom de la commission, nous vous présentons cette pétition qui diffère quelque peu d'une série de pétitions que nous avons vues jusqu'à présent dans la mesure où il s'agit à la fois d'une demande de moratoire et d'une demande de réexamen individuel d'un certain nombre de sans-papiers.

Je rappellerai trois étapes de la péripétie d'un groupe qui n'a rien à voir avec les 523, je crois qu'il s'agit d'une autre catégorie de personnes que l'on peut qualifier de clandestins. Le rapport contient quelques définitions possibles de ce terme.

En 2004, il y a eu l'espoir de régularisation de ces situations, donc le dépôt d'un certain nombre de demandes où un collectif de défense a poussé les personnes à sortir de la clandestinité pour s'annoncer auprès du Service de la population.

Dans un deuxième temps, sur une trentaine (36, sauf erreur) de dossiers constitués selon les normes, le Service de la population a préavisé favorablement.

A l'étape suivante, la politique de l'Office des migrations a durci sa politique et Berne a refusé tous ces dossiers.

Nous nous trouvons maintenant dans une nouvelle situation de par l'application des lois, notamment la question de savoir si l'application de l'article 14 de la loi sur l'asile ou de tel article de la loi sur les étrangers peut être viable au niveau de la démarche.

Après avoir entendu les pétitionnaires ainsi que les explications du chef du Service de la population, je vous relis les délibérations de notre commission. "Ce dossier épineux qui concerne de nombreux drames humains met en évidence certaines incohérences de la situation actuelle. La question de l'apport économique des clandestins, surtout la difficulté de prouver un séjour continu alors qu'on a dû se cacher pendant un certain temps, la question du formalisme des demandes et des variations de la politique migratoire. Tout en reconnaissant l'hypocrisie de la situation actuelle," (c'était un sentiment

apparemment partagé par tous les commissaires) "les commissaires sont partagés quant aux suites à donner à cette pétition. D'une part, pour les uns, il est clair qu'il ne faut pas continuer à donner des signes de faux espoirs, qu'il faut appliquer strictement le cadre légal en examinant les dossiers au cas par cas. Ces commissaires attribuent l'hypocrisie de la situation actuelle au fait que les renvois ne se seraient pas faits en temps voulu. D'un autre côté, tout en estimant que les régularisations devraient se faire au cas par cas" (et je crois que cela est très clair dans la demande de la pétition) "et non pas collectivement, les autres commissaires soutiennent la notion de moratoire pour permettre un réexamen des situations particulières, notamment au vu de l'article 14 LAsi. Ils pensent que les personnes concernées doivent être au bénéfice de toutes les possibilités légales de régularisation de leur situation en Suisse."

C'est par 8 voix que cette majorité de la commission vous recommande de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat.

Je terminerai en disant que nous avons été partagés entre l'illusion et l'espoir. Je crois que dans ce genre de situation, personne ne peut dire si une porte entrouverte relève de l'illusion ou de l'espoir. C'est en conscience et aussi vraisemblablement au vu des absences et des distractions de fin de journée qu'hélas la décision sera prise.

La discussion est ouverte.

M. Gregory Devaud : — Moi aussi, je vais remercier le Conseil d'Etat. Il nous semble clair, et il en a été fait état mardi dernier et aujourd'hui encore par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, que le Canton de Vaud joue pleinement son rôle humanitaire face à Berne en matière de régularisation.

Rappelons peut-être que le terme "sans-papiers" n'est pas un terme juridique et que ces clandestins ne sont donc pas soumis à la loi sur l'asile. Ces personnes sont soit des personnes ayant reçu une décision de non-entrée en matière, soit des requérants qui ont suivi la procédure et ne sont pas partis, soit des clandestins arrivés en Suisse qui n'ont jamais rien demandé, soit des personnes qui ont perdu leur permis. Dans un esprit de clarté, il nous semblait important de le rappeler.

Sur les 202 dossiers concernés, seuls 36 ont été complétés et transmis à Berne puis refusés. Les autres étant restés sous forme de fiches succinctes, il est impossible au Service de la population de transmettre des dossiers en état. Nous ne pouvons que recommander au collectif de sans-papiers de travailler d'abord sur une mise à jour des fichiers.

De plus, il nous semble inopportun de détourner la loi en traitant ces demandes collectivement pour la simple raison que la plupart des personnes concernées ne sont plus là ou sont introuvables. Il nous paraît donc correct d'étudier au cas par cas des dossiers complets.

Pour terminer, au vu du taux de refus des dossiers renvoyés, il ne paraît pas correct de continuer à donner à ces personnes de faux espoirs et de leur permettre de croire à une situation vivable et stable dans notre Canton.

Eu égard à tout ce qui précède, je ne peux que vous recommander, en mon nom et en celui du groupe libéral, de classer cette pétition.

Mme Florence Golaz : — Je souhaite préciser que le collectif de soutien et de défense des "Sans-Papiers" de la Côte ne demande pas ici une régularisation collective, mais bien un réexamen de certains dossiers au cas par cas.

Le réexamen des dossiers a un sens car la législation a changé depuis leur dépôt en 2004. Certains dossiers méritent donc d'être reconsidérés au vu des nouvelles pratiques concernant l'obtention de permis humanitaires découlant de l'application de l'article 30 de la Loi sur les étrangers, repris à l'article 31 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative.

Depuis 2004, la majorité de ces personnes sont restées en Suisse. Elles travaillent et sont utiles à notre

économie, tout en soutenant les membres de leur famille restés au pays. Elles exécutent d'ailleurs souvent des travaux que personne d'autre ne veut effectuer. Manifestement, bon nombre de ces personnes continueront à gagner leur vie ici, avec ou sans permis de séjour. Cette pétition va donc directement dans le sens de la politique menée par le Conseil d'Etat, faisant état de tentatives de régularisation au cas par cas, exprimées notamment dans le rapport sur les sans-papiers et dans la réponse à l'interpellation Borel.

Au nom du groupe socialiste, je vous demande de la soutenir.

M. François Brélaz : — Cette pétition demande notamment un réexamen des dossiers et j'y vois une corrélation avec le dossier des 523. Je vous rappelle qu'il y a une dizaine d'années, le Conseil d'Etat a accepté que des requérants déboutés restent sur notre sol. Début 2004, M. Pierre Chiffelle, alors en charge du dossier de l'asile, déclarait que l'on allait droit dans le mur et que cette situation ne pouvait durer. Peu après, le Conseil d'Etat signait avec le Département fédéral de justice et police un protocole d'accord pour le réexamen des dossiers concernant 1100 personnes. En août 2004, 582 requérants étaient acceptés et 523 sommés de rentrer. C'était le début de l'affaire des 523. Toutefois, peu après le Conseil d'Etat nommait une commission de quatre personnes afin d'approfondir les dossiers refusés, dont un certain nombre a été à nouveau présenté aux autorités fédérales. Par conséquent, certains dossiers ont été présentés deux fois dans le contexte de la loi sur l'asile de l'époque, et ce grâce à l'accord signé.

Toutefois, cet accord ne concerne pas les sans-papiers qui sont soumis à la loi sur les étrangers. Il n'y a aucune raison de créer une nouvelle spécificité vaudoise par une deuxième présentation des dossiers. D'autre part, les personnes étrangères étant soumises à une loi fédérale, il n'y a aucune raison d'admettre des spécificités cantonales, la loi devant s'appliquer de la même manière dans tout le pays.

En conséquence, je vous demande de classer cette pétition.

Mme Marianne Savary : — Si les 36 dossiers concernés par cette pétition n'ont pas passé la rampe à Berne, c'est apparemment parce que la quasi-totalité des clandestins concernés ne répondait pas aux exigences concernant la continuité de leur séjour en Suisse.

J'aimerais ici relever l'incohérence d'un système qui impose à des clandestins de prouver qu'ils ont résidé en Suisse sans interruption pendant cinq ans alors qu'ils sont, par la force des choses, contraints de se cacher et que les patrons qui les emploient rechignent à sortir du bois pour appuyer leurs demandes de régularisation.

La pétition qui nous est soumise propose un moratoire et un réexamen de ces cas, en somme une deuxième chance pour certains d'établir qu'ils satisfont bel et bien aux conditions posées par la loi en la matière. Cet examen se ferait, bien sûr, au cas par cas. Comme l'a déjà dit Mme Golaz, il n'est en effet pas question d'une régularisation collective.

Le groupe des Verts vous recommande donc de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je n'ai pas l'intention de vous recommander le renvoi ou le classement de cette pétition, j'aimerais simplement préciser un certain nombre de points afin que les choses soient parfaitement claires parce que j'ai entendu un certain nombre d'inexactitudes objectives.

D'abord, les sans-papiers relèvent de la législation sur les étrangers et non de la législation sur l'asile. Pour ceux qui invoquent l'article 14 LA si pour tenter d'obtenir des régularisations, cette disposition ne peut tout simplement pas s'appliquer aux personnes en question. Il serait parfaitement vain de tenter de l'activer.

Deuxième élément, si j'en comprends bien l'intitulé et le développement, cette pétition demande que l'on procède à un réexamen des dossiers. L'Administration ne peut pas s'auto-saisir de dossiers de clandestins. L'examen de l'Administration ne peut résulter que d'une demande formelle de

régularisation et cette demande ne peut émaner que du clandestin. On n'imagine pas que l'Administration dise, "Je vais tenter de régulariser des candidats dont je ne sais même pas s'ils demandent une régularisation, qui ne collaborent pas à la procédure et qui ne fournissent pas les documents indispensables à l'obtention d'une régularisation." De toute manière, que cette pétition soit renvoyée ou non, seul le requérant d'asile dans le cadre de l'asile, ou le clandestin dans le cadre des sans-papiers, peut actionner l'Administration et demander, le cas échéant un réexamen. Personne d'autre que lui ne peut le faire. Il est par conséquent parfaitement vain de demander à l'Administration ou au Conseil d'Etat de réétudier spontanément des dizaines ou des centaines de cas, ce serait parfaitement illégal.

Troisième élément, l'hypocrisie qui consisterait à exiger un domicile connu. Et bien non, dans le cas des clandestins, on ne demande évidemment pas que l'Administration connaisse leur lieu de résidence, ce serait une incohérence totale. C'est dans le cadre de l'asile que l'exigence du domicile toujours connu de l'Administration doit être établi. Encore une fois, comme je l'ai dit dans un brouhaha assez indescriptible, la législation sur l'asile ne s'applique pas à la population en cause.

Nous le faisons déjà chaque fois qu'un clandestin demande une régularisation à titre humanitaire, il va de soi que l'Administration étudie cette possibilité, elle construit le dossier quand le dossier a une chance d'obtenir une régularisation. Cela se fait pour tous les clandestins qui requièrent une telle régularisation, indépendamment de la présente pétition et indépendamment d'une sorte de groupe plus ou moins politique auquel le clandestin serait rattaché par une pétition ou une autre intervention.

Voilà ce que je tenais à préciser. La pratique de l'Administration et du Conseil d'Etat ne variera pas.

La discussion est close.

Les conclusions de la la commission (prise en considération) sont adoptées par 62 voix contre 60 et 2 abstentions.

MM. Grégory Devaud et Pierre-Yves Rapaz demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées par 62 voix contre 60 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Haged, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Metraux, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttman, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet,

Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (60)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Régis Courdesse. (2)

Anniversaire M. Marc-Olivier Buffat, député

Voeux

La présidente : — Je viens de constater avec un brin de déception, mesdames et messieurs les députés, que mon service de renseignements est perfectible dans la mesure où j'apprends à l'instant que notre collègue Marc-Olivier Buffat fête, lui aussi, son anniversaire aujourd'hui. Joyeux anniversaire, monsieur le député !

Fin de séance

La présidente : — Je vous souhaite à tous et à toutes d'excellentes trêves pascales et vous donne rendez-vous (et ce n'est pas un poisson d'avril !) le 1er avril à 14 heures ici-même. Bonne soirée à toutes et à tous !

La séance est levée à 17 heures.
